



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur Laurent VIOLA, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Nadia AMAR / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Jean-Michel MAZET / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Estelle SUEUR

Etaient absents : Mathieu GUÉRIDON (pouvoir à Céline CARTIER) / Yves BLANCHARD (pouvoir à Frédéric DÉTAVE) / Anna SCALA (pouvoir à Virginie SASSIN) / Laëtizia LAHORTE (pouvoir à Daniel ROLLAND) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 6

Votants : 27

I. Fonctionnement municipal

Préambule

1) Désignation par le Conseil municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Céline CARTIER comme secrétaire de séance.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
25 voix pour et 2 abstentions : Jean-Michel MAZET et Estelle SUEUR**

2) Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026

Monsieur BESSET souhaite apporter des remarques sur ce procès-verbal. Il considère que ce dernier retrace parfaitement l'ensemble des échanges, dans la quasi-totalité. Mais il trouve cependant fâcheux que l'intervention de Monsieur SPECQUE en fin de séance et la réponse qui lui a été faite n'aient pas été retranscrites. De même, les interventions de Monsieur ROLLAND et de Madame TURPIN concernant l'enregistrement vidéo de la séance ne sont pas indiquées. Il souligne que la clôture effective de la séance par Monsieur le Maire, seul habilité à la prononcer, n'apparaît pas dans le compte rendu. Monsieur BESSET regrette cette omission, d'autant plus que les échanges de fin de séance ont été marqués par beaucoup d'agressivité verbale, notamment pour la partie qui concerne l'enregistrement de séance.

Sur ce dernier point, il rappelle que Monsieur le Maire a menacé d'engager une procédure pénale pour diffamation en cas de diffusion de cet enregistrement. Monsieur BESSET ajoute que cette menace lui a également été redite après la réunion, devant témoins, et qu'il avait alors indiqué être convaincu de la légalité de cette pratique.

En conséquence, Monsieur BESSET demande que ces interventions soient intégralement mentionnées dans le procès-verbal, quitte à annoncer oralement à cette séance que les interventions du groupe majoritaire étaient décalées par rapport à la réalité.

Il explique que Monsieur SPECQUE n'aurait pas pris la parole si la séance n'avait pas été réouverte alors même que sa clôture venait d'être annoncée. À ce titre, il considère que son intervention doit être reprise de manière détaillée dans le procès-verbal, au même titre que celle des autres intervenants. Il souhaite notamment que soit mentionnée la franchise de Monsieur SPECQUE lorsqu'il indique que la liste candidate menée par Monsieur VIOLA n'avait pas de projets. Il estime également indispensable que soit retranscrit l'argument central développé par Monsieur SPECQUE, consistant à établir une relation de supériorité entre les habitants nés dans la commune et les autres habitants, qui constituent pourtant la majorité de la population communale.

Monsieur BESSET considère que cette position a été clairement exprimée et qu'elle doit, à ce titre, être assumée et fidèlement retranscrite dans le procès-verbal, de même que sa réponse. À défaut, il estime qu'il conviendrait alors de reconnaître que ces interventions étaient contraires au règlement intérieur du conseil municipal, sujet sur lequel un échange est prévu ultérieurement au cours de la séance.

Il rappelle l'article 21 du règlement intérieur selon lequel aucun membre du conseil municipal ne peut troubler le bon déroulement d'une séance par des attaques personnelles. Il cite également l'article 12 qui prévoit que le Maire veille au respect des personnes dans les relations entre les élus et pendant chaque intervention. Monsieur BESSET souhaiterait obtenir une vraie réponse aux questions posées. Il souhaite également que cet épisode soit le dernier d'une série de situations qu'il considère comme des tentatives d'intimidation. Selon lui, ces pratiques sont contre-productives dans la mesure où elles ne font que renforcer leur détermination à poursuivre leur travail d'alternative sereine et constructive.

Monsieur ROLLAND répond que les observations de Monsieur BESSET ont bien été notées. Il indique qu'il avait lui-même remonté l'information devant le public de la possibilité des élus de l'opposition de filmer la séance. Il rappelle que personne n'avait été prévenu à ce sujet et que les remarques formulées étaient simplement une mise en garde, sans aucune menace. Monsieur ROLLAND considère que l'incident est clos et qu'il pourra être apporté une réponse par écrit si les élus de l'opposition le souhaitent.

Monsieur BESSET indique que le règlement intérieur stipule bien qu'il est autorisé de filmer les séances du conseil municipal. Il souhaite à ce titre que soit évoqué dans le compte-rendu le fait que les élus se sont trompés lorsqu'ils ont évoqué que ce n'était pas permis. Monsieur ROLLAND indique que la position reste la même et qu'il s'agit de l'interprétation du groupe d'opposition. Il évoque le fait qu'il y a bien d'autres sujets à débattre lors de cette séance.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

**21 voix pour et 6 voix contre : Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET, Laurent TARASSI, Estelle SUEUR
et pouvoirs de Sylvie POYÉ et Christelle TERRE**

3) Décisions du Maire

En date du 17 avril 2026, décision N°2026/09/FIN de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif 2026 sur les crédits votés à l'article 673.

En date du 6 mai 2026, décision N°2026/10/FIN de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 42 099,00 € HT représentant 25 % du montant prévisionnel des travaux de remplacement de l'élévateur PMR de la Maison Petite Enfance par un ascenseur estimé à 168 396,00 € HT.

En date du 26 mai 2026, décision N°2026/11/FIN de solliciter le soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour un montant de 67 358,00 € HT représentant 40 % du montant prévisionnel des travaux de remplacement de l'élève PMR de la Maison Petite Enfance par un ascenseur estimé à 168 396,00 € HT.

En date du 3 juin 2026, décision N°2026/12/FIN de solliciter le soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise d'un montant de 5 064, 01 € HT représentant 60 % du coût prévisionnel des travaux de création de trois sanitaires pour les jeunes enfants estimé à 8 440,02 € HT.

A. Affaires générales

4) Adoption du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Laurent VIOLA

Vu la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), qui prévoit que les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8, qui indique que « le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Vu la délibération n°2020/06/21 du 30 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de l'ancienne mandature,

Vu la délibération n°2020/12/05 du 17 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026 avec déjà des modifications apportées sur la représentation proportionnelle dans les commissions, la mise en place de 2 comités consultatifs locaux et les réponses aux demandes de l'opposition sur ses droits (local, expression, adresse courriel),

Le règlement précise les modalités et les détails du fonctionnement de l'assemblée délibérante, définit également les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent exercer leurs droits.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveau règlement intérieur du Conseil municipal issu de l'ancien règlement et qui prend en compte les évolutions législatives avec quelques propositions de modifications ou précisions dont voici la synthèse des éléments essentiels :

- Préambule : la nouvelle charte de l' élu local telle que lue par le Maire après son élection le 22 mars 2026 avec 14 articles en place de 7 dans sa version précédente. Avec notamment une délibération à venir pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux avec les conditions de durée, d'indemnisation, les modalités de saisine et d'information sommaire de la collectivité pour son suivi budgétaire.

- Article 1 : « Périodicité des séances » : 5 séances annuelles souhaitables conformément à l'usage en cours lors du précédent mandat : février (y compris le Débat d'Orientation Budgétaire), mars (y compris le Budget), juin, octobre, mi-décembre.
Concernant la demande de l'opposition de connaître les dates des séances du Conseil municipal de manière anticipée, un complément a été apporté à cet article : « Lors de la réunion de Conseil municipal du 14 avril 2026, une réponse a été apportée à l'opposition sur la demande d'organisation anticipée au plus tôt des conseils municipaux. Ainsi, lors de cette même réunion, la date du Conseil suivant a été annoncée (le 16 juin) et aussi que la majorité travaillait à cette anticipation. »
- Article 4 : « Accès aux dossiers » : deux ajouts sont opérés, la consultation des documents avec préalablement une demande de rendez-vous avec le DGS sous couvert du maire. Et si les documents ne sont consultables qu'au début du Conseil municipal, une suspension de séance d'au moins 10 mn sera automatiquement accordée par le Maire aux élus souhaitant étudier ce document avant le vote de la délibération correspondante.
- Article 5 : « Questions orales », un ajout est opéré. A la suite du texte : « Lors des séances, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. » et ajouté la phrase suivante : « L'élus auteur de la question pourra répondre au maire après la réponse de celui-ci à sa question orale, le Maire pouvant ensuite conclure. »
- Article 7 : « Commissions municipales » : possibilité de réunion en visioconférence au choix du Maire ou du Vice-président de la commission. La règle choisie est le présentiel et l'exception la visioconférence. Sur la convocation sera mentionné le choix. Si rien n'est indiqué, la règle du présentiel s'applique (précision apportée à l'article 8 « Fonctionnement des commissions municipales »).
Et le nombre d'élus de la majorité et de l'opposition évolue dans la représentation dans les commissions avec un passage de 6 membres (5 de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de l'opposition) à 7 membres (5 de la majorité et 2 de l'opposition).
Il y a toujours 13 commissions municipales mais la commission Finances devient Finances/Ressources Humaines conformément à la délibération du 14 avril 2026.
- Article 9 : « Comités consultatifs » : en plus des règles générales est ajouté le paragraphe suivant sur la pratique communale : « Par délibération du Conseil municipal du 14 avril 2026, la collectivité a fait le choix de créer 2 comités consultatifs : un sur le sujet du quartier Jean Macé et l'autre sur la circulation et le stationnement. Il a aussi été choisi une représentation du conseil municipal avec 6 membres élus (5 de la majorité et 1 de l'opposition) et 7 membres désignés par arrêté du Maire dont 1 membre de la liste d'opposition non élu au Conseil municipal. »
- Article 10 : « La commission d'appel d'offres » : précision sur les modalités du vote à bulletin secret : « L'usage veut que le vote à bulletin secret soit effectué avec une urne qui est déplacée par les 2 assesseurs devant chaque conseiller plutôt qu'un isolement »
- Article 11 : « CCAS » : Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est porté de 5 à 6 (conformément à la délibération du 14 avril 2026) et une précision est également apportée sur les modalités du vote à bulletin secret : « L'usage veut que le vote à bulletin secret soit effectué avec une urne qui est déplacée par les 2 assesseurs devant chaque conseiller plutôt qu'un isolement »

- Article 12 : « Présidence » : Une précision est apportée suite à la phrase : « Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum. » soit : « En début de conseil il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, prend note des demandes de rectifications éventuelles et le cas échéant les met aux voix. ». Une autre précision est apportée suite à la phrase : « Il dirige les débats, accorde la parole », soit : « pour des présentations des délibérations proposées, des interventions ou pour des explications de vote. »
- Article 17 : « Enregistrement et retransmission des séances » : une précision est ajoutée à la fin du 3^{ème} paragraphe sur la diffusion de l'intégralité des débats : « L'intégralité des débats diffusés est par la suite archivée sur le site internet de la commune, sur Facebook et sur YouTube. » pour caler aux pratiques en cours car seule était fait mention du site internet.

Et un dernier paragraphe a été ajouté sur le fait que les conseils municipaux sont publics et peuvent être filmés par tout un chacun :

« Selon l'article L2121-18 alinéa 3, ainsi que les réponses ministérielles et la jurisprudence associées (ex : arrêt Sandré du Conseil d'Etat du 25 juillet 1980, arrêt Commune de Donneville du Conseil d'Etat du 2 octobre 1992), les conseils municipaux peuvent être filmés, enregistrés de façon sonore, ou photographiés par tout élu ou citoyen y assistant.

Les conseillers municipaux, dans l'exercice de leur mandat public, ne peuvent s'opposer à la captation de leurs interventions. Les enregistrements et leur éventuelle diffusion ultérieure s'effectuent sous la responsabilité exclusive de leurs auteurs, notamment au regard du respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'article 9 du Code civil.

Cependant ces captations ne doivent pas perturber la séance ou troubler l'ordre public.

Afin de garantir la sérénité des débats, la sécurité des personnes et la commodité de passage au sein de la salle du Conseil, l'exercice de ce droit est soumis aux règles matérielles suivantes :

- Les appareils de captation (caméras, trépieds) doivent être installés dans l'espace réservé au public, à un emplacement fixe déterminé par le président de séance, de manière à ne pas obstruer les voies de circulation ni gêner la visibilité des participants. Ce qui n'exclut pas le droit pour les membres de l'assemblée de filmer de leur siège avec leur téléphone.
- Les déplacements intempestifs d'opérateurs munis d'appareils de captation sont interdits durant les débats.
- Les matériels utilisés ne doivent générer aucune nuisance sonore ou lumineuse de nature à perturber le déroulement de la séance. Les personnes procédant à des enregistrements sont informées qu'elles doivent respecter le droit à l'image des agents municipaux et des membres du public présents. Il n'est pas possible de filmer les personnes du public. Par défaut, compte tenu des angles de vue, il convient de ne les filmer que si elles ne peuvent pas être reconnues dans le respect du Règlement Général de La Protection des Données (RGPD).

Le maire, au titre de son pouvoir de police de l'assemblée, se réserve le droit d'ordonner l'interruption d'un enregistrement ou l'exclusion de l'opérateur en cas de trouble manifeste et caractérisé au bon déroulement de la séance. »

- Article 20 : « Déroulement de la séance » : un ajout en fin de texte « Le maire, déclare l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles » soit : « et le cas échéant les met aux voix et elle est enregistrée au procès-verbal suivant sur approbation du Conseil municipal »
- Article 22 : « Débat d'orientation budgétaire et projet de budget primitif ». Le délai maximal de présentation du rapport d'orientations budgétaires avant le vote du budget passe de 2 mois à 10 semaines et les sujets à aborder dans le rapport sont complétés. Initialement, il y avait un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette auxquels viennent s'ajouter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
Cet article 22 est complété de la partie « projet de budget primitif » en raison du 2^{ème} alinéa de l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. »
- Article 26 : « Consultation des électeurs » : de par la Loi, la proportion des électeurs de la commune qui peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision du conseil change. Cela passe d'un cinquième à un dixième.
- Article 30 : En raison de la modification des textes, l'intitulé de l'article passe de « Comptes rendus » à « Liste des délibérations ». Le compte-rendu a donc disparu et est remplacé par la liste des délibérations qui « permet de recenser de manière sommaire les titres des affaires traitées et de donner le résultat du vote. »
- Article 31 : « Délibérations » : Les délibérations ne sont plus signées par tous les membres présents à la séance du conseil mais par le Maire et le secrétaire de séance.
- Article 32 : « Mise à disposition de locaux » : en plus des règles générales est ajouté le dernier paragraphe suivant : « Le local mis à disposition des conseillers de l'opposition est :
 - ✓ La « maison des sportifs » située à l'entrée du complexe sportif Pascal Grousset,
 - ✓ Ou si cette salle est déjà affectée sur le créneau demandé : la salle des Gardes ou le bar de la salle art et culture
- Article 33 : « Bulletin d'information générale et site internet » : deux paragraphes complets sont ajoutés sur la publication dans l'infoMairie : « Aucune illustration ne sera publiée. Le service communication assurera la mise en page des tribunes dans le respect de la charte graphique du journal.
L'édition en est faite dans la police du magazine. Tous les articles de la tribune d'une même édition sont reproduits au moyen d'une même police de caractère ainsi que d'une taille et d'une présentation identiques pour tous (sans recours au gras ou au surligné et même corps).

Dans le cas où l'article proposé, qui doit être composé uniquement de texte, dépasserait le nombre de signes fixé, il ne sera publié que si le groupe y apporte les modifications nécessaires dans les 24 heures suivant la date d'exigibilité du texte. »

En place du paragraphe sur les textes à publier par l'opposition, pour plus de souplesse, plutôt que de mentionner « Les textes à publier devront impérativement être communiqués par l'opposition au plus tard le 5 du mois précédent la parution par mail uniquement à communication@saintleudesserent.fr », il est indiqué le texte suivant : « A chaque publication, l'opposition sera informée par le service communication, au moins 15 jours ouvrés à l'avance, de la date d'exigibilité de son texte. Les textes doivent être envoyés à la date indiquée par le service communication lors de la préparation d'un numéro du journal. Le contact désigné par chaque groupe ou élu municipal reçoit un courriel du service communication (au moins 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'impression du journal), l'informant de la date de remise des textes. Le service communication confirme par courriel la bonne réception des tribunes de chaque groupe ou élu municipal.

Les textes à publier devront impérativement être communiqués par l'opposition par mail uniquement à pole.communication@saintleudesserent.fr »

Une précision est apportée en cas de suppression d'un support de communication pour un texte de l'opposition avec la possibilité de décaler dans le temps la parution en cas de suppression ponctuelle. Et aussi un complément à la phrase « Toute autre communication ponctuelle et/ou thématique ne sera pas concernée par le présent article », précisée par « Ainsi, il n'est pas prévu de communication politique dans un document tel que le Zoom qui est une revue purement thématique de la collectivité (ex : sécurité) mais uniquement dans le journal traditionnel et généraliste de la collectivité qu'est l'infoMairie. »

- Article 34 : « adresse internet collective du ou des groupes d'opposition » : il s'agit d'un article nouveau abordé lors du Conseil municipal du 14 avril 2026 : « Chaque groupe d'opposition bénéficie d'une adresse internet avec le nom de domaine municipal saintleudesserent.fr.

S'il n'y a qu'un groupe d'opposition, l'adresse attribuée est opposition@saintleudesserent.fr

S'il y en a plusieurs alors la collectivité propose une dénomination du même type avec des génériques [opposition1](mailto:opposition1@saintleudesserent.fr), [opposition2](mailto:opposition2@saintleudesserent.fr)...

Il est prévu que l'adresse courrielle générique renvoie les messages vers chacun des membres de ladite opposition qui sont des adresses nominatives sous la forme prenom.nom@saintleudesserent.fr avec aussi le nom de domaine de la ville. Tous les élus disposent de cette adresse courrielle nominative ».

- Article 35 : « Désignation des délégués dans les organismes extérieurs » : un complément est ajouté dans le cas d'une nouvelle élection du Maire à la phrase : « L'élection d'un maire sans renouvellement du conseil municipal n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs. ».

Ainsi le complément ajouté est : « Néanmoins suivant l'article L2122-10 du CGCT : Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Dans ses conditions, il peut être nécessaire de revoir les désignations des délégués dans les organismes extérieurs, mais aussi dans les commissions municipales et les comités consultatifs, le cas échéant. Cela afin de mettre en concordance la représentation de la collectivité et les potentielles délégations de fonctions à venir, qui seront données par le maire sous forme d'arrêtés nominatifs à chacun de ses adjoints. »

- Article 39 : « Formation des élus » : un article complet est ajouté pour la reprise d'une nouvelle délibération sur le sujet calée sur la délibération du 29 mars 2022 dont voici les différents chapitres :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 29 mars 2022 sur le droit à la formation et la fixation des crédits affectés et a choisi comme orientations en matière de formation : « Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions municipales ainsi que les représentations de la collectivité dans les organismes extérieurs ». Dans ce cadre sont pris en charge « les frais d'enseignement, de déplacement et de restauration ».

En amont des orientations, il est indiqué : « Les élus sollicitent leur DIF (Droit Individuel à la formation) pour tout ce qui n'entre pas dans la prise en charge de la collectivité ».

Au conseil municipal du 14 juin 2026 est présentée à l'identique une délibération reprenant ces orientations et prises en charges de 2022 avec sollicitation du DIF pour ce qui n'entre pas dans les orientations de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte son nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Indique que celui-ci sera valide tant qu'un nouveau règlement intérieur ne sera pas approuvé.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET indique que la version est satisfaisante et qu'il n'y aura donc pas de votes contre car de nombreuses propositions formulées par les élus de l'opposition ont été prises en compte.

Il explique néanmoins que la version proposée il y a 10 jours au groupe d'opposition excluait encore la possibilité de filmer les débats alors qu'il s'agit d'un point important pour deux raisons : c'est tout d'abord un principe de transparence qui s'impose à tous mais cette transparence ne peut pas dépendre uniquement des services municipaux ; c'est également un cas intéressant de responsabilisation des élus locaux puisque selon les textes, le Maire doit appliquer ce principe général de transparence. Comme déjà évoqué, Monsieur BESSET rappelle que le Maire a le pouvoir de s'opposer aux abus de comportement.

En ce qui concerne la mise à disposition des salles municipales, Monsieur BESSET indique que les élus de la majorité ont accepté la proposition faite par le groupe d'opposition d'élargir à trois les salles pouvant être sollicitées ponctuellement par les élus. Il ajoute qu'il s'agit des salles qui ont été accordées à chaque liste de candidats dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales.

Par ailleurs, Monsieur BESSET confirme la nécessité de désigner un référent déontologue qui pourra être à l'écoute des élus, notamment en cas de suspicion de conflit d'intérêt. Il ajoute que l'ancienne équipe municipale avait créé un référent pour les agents du personnel et que la démarche n'avait pas abouti pour les élus.

Monsieur BESSET évoque plusieurs points regrettables qui contraignent les élus du groupe d'opposition à s'abstenir.

Tout d'abord, Monsieur BESSET explique que la montée en puissance du réseau social Facebook avait amené la précédente équipe municipale à souhaiter que le groupe d'opposition dispose ponctuellement du droit de publier quelques posts. Il indique que les élus de la majorité auraient demandé ce droit s'ils avaient été dans le groupe d'opposition. Il explique que cela est déjà pratiqué par d'autres villes, comme la ville de Chantilly. Il invite d'ailleurs les élus à se rendre sur la page Facebook de cette commune.

Monsieur BESSET évoque en outre la parution du dernier bulletin municipal dans lequel il regrette que la tribune du groupe d'opposition soit accolée à la tribune de la majorité, considérant que cela devient un droit de réponse permanent. Il précise d'ailleurs que ce point n'est pas évoqué dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, en ce qui concerne le nombre de séances du Conseil municipal, et contrairement à ce qui a été écrit, il indique que la précédente mandature a organisé jusqu'à 6 séances, et non pas 5. Il aurait souhaité le maintien de ce nombre de séances et imagine que ce chiffre pourra évoluer si le cas se présente.

Enfin, les élus du groupe d'opposition regrettent que les suppléants ne puissent pas participer aux réunions des commissions municipales ; tout comme ils regrettent le refus de créer une adresse mail collective pour les suppléants de listes municipales. Tout cela aurait été un signe de reconnaissance de leur engagement.

Concernant l'article 24 « Amendements ou contre-projets », Monsieur BESSET indique qu'il a été proposé par le groupe d'opposition de mieux distinguer les amendements qui peuvent être proposés jusqu'au dernier moment et les contre-projets qui doivent être déposés 48 heures à l'avance. Il considère que cet article aurait pu faire l'objet d'une amélioration ou qu'il aurait pu être supprimé s'il suscitait une ambiguïté.

Monsieur BESSET explique que le règlement intérieur du Conseil municipal représente la charte des relations entre les élus de la majorité et de l'opposition. Il s'agit du reflet de la vie démocratique qui est souhaitée par tous. Au regard des avancées du règlement intérieur mais aussi des regrets évoqués, Monsieur BESSET informe que le groupe d'opposition s'abstiendra sur cette délibération et espère qu'une fois voté, ce règlement pourra être appliqué.

Monsieur VIOLA prend bonne note de l'intervention de Monsieur BESSET. Il indique que ce règlement intérieur provient essentiellement du règlement de la précédente mandature, même s'il comprend que le groupe d'opposition souhaite des changements.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

**21 voix pour et 6 abstentions : Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET, Laurent TARASSI, Estelle SUEUR
et pouvoirs de Sylvie POYÉ et Christelle TERRE**

5) Droit à la formation des élus

Rapporteur : Laurent VIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Vu la Loi Engagement et proximité 2019-1461 notamment les articles 105 et 107 ainsi que les articles L.2123.12 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2022/03/09 du 29 mars 2022 portant droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de leur première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant qu'à chaque nouvelle mandature, une délibération doit être prise pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant, par ailleurs, qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu qui a la qualité de salarié peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que sont pris en charge par la collectivité, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus,

Les élus sollicitent leur DIF pour tout ce qui ne rentre pas dans la prise en charge de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions municipales ainsi que les représentations de la collectivité dans les organismes extérieurs,

Article 3 : décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- Les frais d'enseignement,
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

B. Finances et services

6) Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30 stipulant entre autres : « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n°2022/10/08 en date du 11 octobre 2022 relatif à la mise en place du premier règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 16 juin 2026 portant renouvellement du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2026,

Considérant que la collectivité est repartie du règlement budgétaire et financier déjà adopté en mettant à jour la partie législative et réglementaire qui a évolué depuis cette première version,

Considérant que pour rappel, dans le cadre de la première mise en place du RBF, le cadre des principaux objectifs avait été fixé de la manière suivante :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion par une appropriation des directions et des services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblar les éventuels « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Considérant la conformité des éléments communs du règlement intérieur du conseil municipal et ceux du règlement budgétaire et financier,

Madame TURPIN présente le projet de nouveau règlement budgétaire et financier issu de l'ancien règlement et qui prend en compte les évolutions législatives avec quelques propositions de modifications ou précisions dont voici la synthèse des éléments essentiels :

- Introduction : le nouvel article L1612-30 du CGCT vient apporter les précisions sur les attendus du règlement budgétaire et financier :
 - ✓ 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
 - ✓ 2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.
- Article 1.1 « Définition du budget primitif » : le nouvel article L1612-26 du CGCT indique le complément suivant ajouté : « Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. »
- Article 1.1.2 « Le débat d'orientation budgétaire (DOB) » : Le délai maximal de présentation du rapport d'orientations budgétaires avant le vote du budget passe de 2 mois à 10 semaines et les sujets à aborder dans le rapport sont complétés : « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.
Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat en conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Ce document est également transmis à Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune. »
- Article 1.2.2 « Crédits de Paiement et échéancier » : un paragraphe complémentaire est ajouté concernant la gestion communale des AP/CP : « Les AP/CP font l'objet de délibérations spécifiques pour la présentation des programmes et leur réalisation financière pluriannuelle. Les modifications de programmes donnent lieu à des modifications budgétaires qui sont actées par une nouvelle délibération du conseil municipal. Ces modifications peuvent concerner des compléments budgétaires car au moment de la première délibération budgétaire, la collectivité n'a pas connaissance de tous les montants détaillés. Et cela principalement en raison desancements successifs des marchés inhérents au programme. Mais aussi des décalages de réalisation dans le

temps souvent en raison de la multiplicité des opérateurs. Si un programme venait à devenir caduque pour des raisons diverses et variées, les crédits seraient alors annulés de la même manière, par délibération du Conseil municipal. Les montants votés au niveau de la délibération des AP /CP sont inscrits à chaque budget de l'année concernée car ils ne peuvent faire l'objet de restes à réaliser. Les AP/CP sont présentés dans le rapport d'orientations budgétaires conformément à la réglementation en vigueur ».

- Article 1.2.3 « Les autorisations d'engagement (fonctionnement) » : il est précisé dans un dernier paragraphe : « La collectivité ne gère pas ce type de dépenses pluriannuelles en fonctionnement qui correspond plus à un mode de gestion des collectivités de taille plus importante. »
- Article 1.6 : « La fusion du compte de gestion et du compte administratif : le compte financier unique ». Un dernier paragraphe vient préciser pour information les budgets concernés ou non par cette fusion : « Néanmoins, les budgets municipaux qui ne sont pas en M57 comme pour la commune, le budget de la résidence autonomie (en M22), reste avec les notions de compte de gestion et compte administratif. Ce budget comme celui du CCAS sont votés par le Conseil d'Administration du CCAS. »
- Article 2.2 : « La comptabilité d'engagement- généralités et suivi de l'engagement » : il est précisé dans un dernier paragraphe : « La procédure d'engagement est complètement dématérialisée dans la collectivité ainsi que les circuits de validations et de signature. »
- Article 6.2 : « La mise en concurrence systématique pour tout achat » : il est précisé dans le dernier paragraphe les nouveaux seuils de consultation : « Un besoin dont la valeur est inférieure aux seuils des marchés publics (inférieur à 60 k€ HT pour des fournitures et services et 100 k€ HT pour des marchés de travaux) et qui n'entre pas dans un marché périodique déjà conclu par la collectivité, doit faire l'objet d'une demande de 3 devis selon notre guide interne des procédures de marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte son nouveau Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Indique que celui-ci sera valide tant qu'un nouveau règlement ne sera pas approuvé.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Madame TURPIN informe que le règlement budgétaire et financier a été adopté en 2022 lors du passage à la nomenclature comptable M57. Elle explique que ce document fixe les règles de préparation, de présentation et d'exécution du budget communal, ainsi que les procédures financières applicables au sein de la collectivité.

La version qui est proposée ne modifie pas les grands principes de gestion de la commune. Elle vise principalement à intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2022 et à actualiser certaines pratiques déjà mises en œuvre.

Madame TURPIN souhaite souligner plusieurs évolutions importantes.

Tout d'abord, la réglementation prévoit désormais que le projet de budget et l'ensemble des documents qui l'accompagnent soient transmis aux conseillers municipaux au moins douze jours avant la séance consacrée à son examen. Elle explique que cette disposition renforce l'information des élus et leur permet de disposer du temps nécessaire pour étudier les documents budgétaires avant le vote.

Elle ajoute que le règlement est également mis à jour dans la partie qui concerne le Débat d'Orientation Budgétaire. Ainsi, le délai maximal entre le débat et le vote du budget est désormais porté à dix semaines. Le contenu du rapport d'orientation budgétaire est également enrichi afin de fournir aux élus une information plus complète sur les dépenses de fonctionnement, les effectifs, la masse salariale, la dette et les perspectives financières de la commune.

Par ailleurs, Madame TURPIN indique que cette révision intègre également plusieurs ajustements concernant les autorisations de programme et les crédits de paiement, afin d'améliorer le suivi des opérations pluriannuelles et d'assurer une meilleure visibilité des engagements financiers de la collectivité.

Enfin, le règlement prend en compte l'évolution des outils et des procédures de la collectivité, notamment la dématérialisation des engagements comptables et l'actualisation de certaines règles relatives à la commande publique.

En résumé, Madame TURPIN explique que cette mise à jour ne change pas la politique budgétaire de la ville. Elle permet simplement de mettre le règlement en conformité avec les évolutions réglementaires récentes, de renforcer l'information des élus et de sécuriser davantage les procédures financières.

Madame TURPIN sollicite donc l'approbation de cette nouvelle version du règlement budgétaire et financier, qui a été approuvé lors de la commission Finances/RH du 4 juin dernier.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Actualisation des autorisations de programmes / crédits de paiement : avec informations sur l'évolution des programmes Quartier Jean Macé et ascenseur de la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n°2022/10/08 du 11 octobre 2022 portant passage à la M57 et mise en place du règlement budgétaire et financier pour le budget de la ville,

Vu la délibération n°2023/03/05 du 9 mars 2023 portant sur la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations de requalification de la rue d'Hardillière et de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance,

Vu la délibération n°2023/12/03 du 19 décembre 2023 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillière » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »,

Vu la délibération n°2024/03/05 du 12 mars 2024 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillière » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »,

Vu la délibération n°2024/12/04 du 17 décembre 2024 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Requalification de la rue d'Hardillière » et « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance »,

Vu la délibération n°2025/03/04 du 17 mars 2025 portant sur la création d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération « Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire »,

Vu la délibération n°2025/12/03 du 8 décembre 2025 portant sur l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations « Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance » et « Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire »,

Vu la délibération n°2026/03/04 du 10 mars 2026 portant sur la précédente actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement pour les opérations :

○ **Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance**

	Montant de l'AP	Montant en CP			
		2023	2024	2025	2026
Dépenses HT	1 237 979,19 €	43 033,93 €	454 069,00 €	599 327,66 €	141 548,60 €
Dépenses TTC	1 486 113,25 €	51 640,71 €	544 882,80 €	719 731,42 €	169 858,32 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction du coût réel de réalisation.					
Recettes					
Subvention Etat - DSIL			276 002,25 €		
Subvention Etat - Fonds Vert			220 801,80 €		
Subvention Conseil Départemental			257 245,30 €		
Subvention CAF			236 334,00 €		
Fonds propres			247 595,84 €		
Total recettes HT			1 237 979,19 €		

○ **Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire**

	Montant de l'AP	Montant en CP		
		2025	2026	2027
Travaux d'enfouissement des réseaux		91 893,96 €		84 804,58 €
Dépenses sur travaux HT	2 068 075,75 €	104 910,75 €	540 893,33 €	1 422 271,67 €
Dépenses sur travaux TTC	2 478 240,28 €	122 442,28 €	649 072,00 €	1 706 726,00 €
VEFA (1 074 471,60 € TTC avec frais d'acte)		0,00 €	763 711,34 €	322 341,48 €
Les recettes de subvention prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.				
Pour 2025, les recettes de subvention indiquées correspondent aux demandes déposées pour lesquelles la collectivité est en attente du retour de ses partenaires financiers				
Recettes sur travaux TTC				
Subvention Etat (DSIL) (52 %)		341 000,00 €		739 581,27 €
Subvention Conseil Départemental (24 %)		156 298,80 €		341 345,20 €
Fonds propres (24 %)		274 215,48 €		625 799,53 €
Vente terrains TTC		1 145 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le coût total du projet s'élevait à 3 741 k€ TTC.

Considérant la nécessité d'apporter de nouveaux ajustements à ces opérations :

➤ **Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance :**

- Actualisation des montants de dépenses des travaux intégrant les soldes de l'ensemble des entreprises (10 k€), ainsi que la réévaluation du coût des travaux de remplacement de l'ascenseur, tenant compte de la création d'une structure métallique et des offres reçues et retenues pour les lots gros œuvre et ascenseur (222 k€ TTC au final en place de 157 k€ TTC sur l'estimatif initial soit **+ 65 k€ en dépense**).
- Actualisation du montant de la subvention demandée au Département sur la base d'un dossier complémentaire déposé pour l'ascenseur pour un montant de 42 k€. Sous réserve de l'acceptation du Département qui demande actuellement de prioriser nos dossiers en attente.
- Actualisation du montant de la subvention demandée à la CAF qui indique qu'il reste des fonds disponibles sur son enveloppe fonds propres. Un dossier spécifique ascenseur a été déposé pour une subvention attendue de 67 k€.

➤ **Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire :**

- Actualisation des montants de dépenses tenant compte de décalage de planning et de réévaluation du projet :
 - Etant donné que pour des raisons propres, les personnels techniques de nos deux bureaux d'études ne sont plus en capacité de poursuivre leurs missions pour le moment et a fortiori en raison de l'intérêt général de préservation des finances de la commune avec dans un premier temps un dossier non ficelé au niveau du financement avec des coûts de travaux exorbitants pour la capacité financière de la commune et dans un second temps, une diminution élevée des dotations de l'Etat, une augmentation des charges, un taux d'endettement déjà élevé et le manque de visibilité sur les prochaines lois de Finances, il est décidé d'un commun accord avec les prestataires de la suspension des études pour la cuisine avec pour conséquence un décalage ultérieur de la mise en place du restaurant scolaire.
 - Pour la partie voirie, après des réunions avec l'aménageur, le Département et internes, la réfection de l'impasse du Chemin de Fer sera une priorité après les travaux des différents concessionnaires sur cette voirie. Sachant que les coûts de travaux de voirie sont en constante augmentation en raison des instabilités politiques internationales venant grever les coûts des énergies.

Nos conseils juridiques nous ont confirmé qu'il était possible de modifier le projet. Dans le contexte d'intérêt général financier déjà évoqué (coût exorbitant par rapport à la capacité financière de la commune), nous étudions actuellement la faisabilité d'une seule entrée/sortie via la route qui sera créée par l'aménageur avec une zone de retournement pour les camions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

- **Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance**

	Montant de l'AP	Montant en CP			
		2023	2024	2025	2026
Dépenses HT	1 289 008,35 €	43 033,93 €	454 069,00 €	599 327,66 €	192 577,77 €
Dépenses TTC	1 547 348,25 €	51 640,71 €	544 882,80 €	719 731,42 €	231 093,32 €
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction du coût réel de réalisation.					
Recettes					
Subvention Etat - DSIL			276 002,25 €		
Subvention Etat - Fonds Vert			220 801,80 €		
Subvention Conseil Départemental			230 710,63 €		
Subvention CAF			303 692,00 €		
Fonds propres			257 801,67 €		
Total recettes HT			1 289 008,35 €		

- **Aménagement du quartier Jean Macé et du nouveau restaurant scolaire**

	Montant de l'AP	Montant en CP				Total du projet TTC
		2025	2026	2027	2028	
Travaux d'enfouissement des réseaux		91 893,96 €		84 804,58 €		3 945 205,64 €
Dépenses sur travaux HT	2 238 254,08 €	104 910,75 €	105 810,00 €	373 333,33 €	1 654 200,00 €	
Dépenses sur travaux TTC	2 682 454,28 €	122 442,28 €	126 972,00 €	448 000,00 €	1 985 040,00 €	
VEFA (1 074 471,60 € TTC avec frais d'acte)		0,00 €	763 711,34 €	322 341,48 €		
Les recettes de subvention prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels. Pour 2025, les recettes de subvention indiquées correspondent aux demandes déposées pour lesquelles la collectivité est en attente du retour de ses partenaires financiers						
Recettes sur travaux TTC						
Subvention Etat (DSIL) (52 %)		109 574,79 €		194 133,33 €	860 184,00 €	1 163 892,12 €
Subvention Conseil Départemental (24 %)		50 572,98 €		89 600,00 €	397 008,00 €	537 180,98 €
Total subventions		160 147,77 €		283 733,33 €	1 257 192,00 €	1 701 073,10 €
Fonds propres sur travaux		89 266,51 €		164 266,67 €	727 848,00 €	981 381,18 €
Fonds propres sur VEFA enfouissement de réseaux						1 262 751,36 €
Total recettes hors vente des terrains						3 945 205,64 €
Vente terrains TTC		1 145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 145 000,00 €

Après mise à jour des montants, le projet coûterait 3 945 k€ TTC en place de 3 741 k€ TTC avec de très fortes incertitudes sur les dotations de l'Etat pour lesquelles de nombreux projets sont déposés et peu sont retenus a fortiori dans le contexte de restriction budgétaire actuel.

- Dit que les Crédits de Paiement correspondants sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices correspondants ;
- Précise que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 ;
- Autorise le Maire à engager les dépenses des trois opérations précitées à hauteur des Autorisations de Programme et à mandater les dépenses afférentes.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Madame TURPIN explique que cette délibération porte sur l'actualisation de deux autorisations de programme importantes pour la commune : la Maison de la Petite Enfance et le projet Jean Macé.

En ce qui concerne la Maison de la Petite Enfance, Madame TURPIN indique que cette actualisation traduit la réalité des travaux réalisés et des ajustements devenus nécessaires au cours du chantier. Elle évoque l'augmentation du coût du remplacement de l'ascenseur, qui passe de 157 000 € à 222 000 €, soit un surcoût de 65 000 €. Cela est essentiellement dû au fait que la structure actuelle du bâtiment ne peut supporter la charge de cet équipement sans renfort, auquel s'ajoutent différents ajustements liés à la finalisation des travaux. Madame TURPIN évoque le coût total de cette opération qui s'élève à plus de 1,5 millions d'euros pour un résultat qui ne convainc pas : bâtiment non adapté à recevoir des enfants car il s'agit à la base d'une ancienne maison bourgeoise, contraignant pour les assistantes maternelles qui se retrouvent à l'étage dans un espace plus petit qu'auparavant. La question est de savoir s'il y a réellement eu une étude de ce projet par l'ancienne municipalité et s'il y avait un intérêt à investir autant d'argent.

Madame TURPIN indique que l'objectif de l'équipe municipale est désormais de rechercher toutes les subventions possibles afin de limiter l'impact financier pour la commune. Elle ajoute que des demandes complémentaires ont ainsi été déposées auprès du Département et de la CAF.

En ce qui concerne le projet Jean Macé, Madame TURPIN explique que l'actualisation proposée est beaucoup plus structurante.

Elle indique que la nouvelle équipe municipale a hérité d'un projet déjà engagé et pour lequel de nombreuses interrogations sont apparues au sujet de son financement. Les nouveaux élus sont interloqués de la situation financière laissée et s'interrogent sur ce qui a pu amener à en arriver là, s'agissant d'un projet exorbitant dont personne ne veut. A l'image de l'ancienne municipalité : la folie des grandeurs imposée aux Lupoviciens, sans concertation.

Madame TURPIN explique que les chiffres obligent les élus à regarder la situation avec lucidité. En effet, le coût global actualisé approche désormais les 4 millions d'euros. Dans le même temps, les incertitudes sur les financements extérieurs demeurent fortes alors que la commune doit déjà faire face à la baisse des dotations, à l'augmentation des charges et à un niveau d'endettement conséquent. La responsabilité de la nouvelle équipe municipale est donc maintenant de sécuriser les finances de la ville.

Madame TURPIN évoque à ce titre plusieurs pistes qui sont actuellement étudiées : le report de certaines phases du projet, l'adaptation de certains aménagements de voirie, la priorisation des travaux les plus indispensables avec notamment la remise en état de l'impasse du Chemin de Fer, ainsi que le décalage de l'aménagement du futur restaurant scolaire, s'il voit le jour.

La volonté des élus est de ne pas subir un projet mais de trouver les solutions les plus adaptées à l'intérêt général et aux capacités financières réelles de la commune, tout en mesurant la réalité des engagements pris.

Madame TURPIN explique que, d'ici la fin de l'année 2026, la commune devra encore faire face à plus de 500 000 € d'appels de fonds liés à la VEFA Jean Macé, auxquels s'ajouteront environ 200 000 € pour la finalisation de la Maison de la Petite Enfance. Cela représente donc près de 700 000 € supplémentaires à mobiliser dans les prochains mois. Afin de bien mesurer l'enjeu, Madame TURPIN rappelle que la trésorerie actuellement disponible ne représente qu'une marge de manœuvre très limitée au regard des montants évoqués.

Ainsi, la commune doit aujourd'hui faire face à des engagements financiers importants qui nécessitent d'être sécurisés rapidement. C'est précisément la raison pour laquelle la nouvelle équipe municipale réexamine l'ensemble de ces dossiers avec prudence, responsabilité et transparence.

Madame TURPIN indique que cette actualisation conduit également les élus à poser une question simple : quel était le plan de financement permettant d'absorber durablement un tel niveau de dépenses pour la commune ? Elle explique que cette actualisation est donc un acte de transparence car les habitants doivent connaître la réalité de ces projets. L'engagement des nouveaux élus est clair : dire la vérité aux Lupoviciens, prendre des décisions responsables et garantir que les projets engagés restent compatibles avec les moyens réels de la commune. Parce qu'en matière de finances publiques, il ne suffit pas d'annoncer des projets. Il faut aussi être capable de les financer, aujourd'hui comme demain.

Monsieur BESSET remercie Madame TURPIN pour son intervention qui a le mérite d'être réalisée avec un peu de « punch », mais il indique que le fait d'avoir résumé cette approche comme prudente, responsable et transparente ne se retrouve pas du tout dans les faits rappelés par Madame TURPIN, considérant que ces derniers ne correspondent pas à la réalité. En effet, Monsieur BESSET indique que le coût du projet du quartier Jean Macé ne s'élève pas à 4 millions d'euros puisque la majorité fait exprès de ne pas prendre en compte la vente d'un terrain municipal à hauteur de 1,1 million d'euros. Il explique que le projet n'aurait pas eu lieu si la vente de ce terrain n'avait pas été réalisée. Il ajoute que le promoteur aurait ainsi prévu son projet sur le terrain privé qu'il convoitait au début et la ville n'aurait pas pu profiter de tous les avantages supplémentaires que la nouvelle équipe municipale veut aujourd'hui supprimer. Monsieur BESSET estime que si le but est de retirer tous les aspects positifs du projet, il va forcément rester ce que la majorité considère être comme un scandale. Il explique qu'il n'est plus possible de remettre en question une grande partie du projet et il serait extrêmement dommage de renoncer à la création d'une restauration scolaire qui devait, en plus, produire localement les repas. Monsieur BESSET explique que les dépenses de ce projet ont été estimées et les recettes seraient passées soit par l'autofinancement de la ville, soit par des subventions.

Monsieur BESSET indique par ailleurs que la présentation effectuée par Madame TURPIN sur la Maison de la Petite Enfance laisse beaucoup à désirer puisque c'est un projet qui a récolté 80 % de subventions, ce qui ne s'est jamais vu auparavant. Il est effectivement à regretter les dépenses supplémentaires liées à l'ascenseur mais celles-ci devraient normalement être financées à 80 %. Sur ce dernier point, Madame TURPIN répond qu'il n'y a aucune certitude. Elle explique que les dotations de l'Etat sont en baisse mais que l'on pourrait effectivement avoir une très bonne surprise, notamment pour le quartier Jean Macé. Monsieur BESSET évoque le fait que tout projet est mené sans la certitude d'obtenir des subventions et il revient aux élus de faire le maximum pour les obtenir. Il ajoute qu'il sera difficile de trouver des financeurs si la nouvelle équipe municipale persiste à dire que ce projet est une « verrue ».

Monsieur VIOLA indique que les élus de la majorité considèrent ce projet comme une « verrue » au même titre que Monsieur BESSET considérerait le garage de la rue Christine comme cela. Il s'interroge réellement sur la manière dont l'ancienne équipe municipale comptait financer le projet Jean Macé. Il ne pense pas que la nouvelle équipe soit une équipe d'incapables puisqu'il y a quelques comptables au sein des élus de la majorité. Monsieur VIOLA considère que les projets de construction situés dans le quartier des Trois Etangs et dans la rue de l'Abreuvoir aux Moines auraient mérités d'être finalisés avant d'entamer un nouveau projet. Monsieur VIOLA considère que le risque pris par l'ancienne équipe municipale est reporté sur la tête de chaque administré avec un taux d'endettement de plus de 1 000 € par habitant, alors qu'une ville de même strate est à environ 700 €. Monsieur VIOLA ne souhaite pas que la ville finisse sous tutelle préfectorale.

Monsieur TARASSI évoque les chiffres du projet Jean Macé. Effectivement, le montant total s'élève à 4 millions d'euros mais la vente du terrain municipal a permis de descendre ce chiffre à 2,9 millions. Il ajoute que ce montant est financé sur 4 ans, en sachant que chaque année la ville permet de dégager un autofinancement entre 800 000 € et 1,1 million d'euros. Il rappelle que les subventions sont possibles, même si elles sont hypothétiques et qu'il est nécessaire de se battre pour les obtenir. Selon lui, la ville pourrait recevoir entre 300 000 et 400 000 €.

Monsieur TARASSI évoque ensuite l'endettement et en fera l'historique lors du point consacré à la décision modificative. Il explique également que le fait de prendre un seul indicateur financier pour le mettre en exergue et dire que la commune est plus endettée qu'une commune de même strate est un peu réducteur. Il existe de nombreux indicateurs intéressants et il ajoute que la ville de Saint-Leu d'Esserent dispose de nombreuses ressources par rapport à d'autres villes. Monsieur TARASSI indique qu'avec une capacité d'autofinancement de 800 000 €, la ville est en mesure de rembourser tout l'endettement en 5 à 6 ans. Ce sont tous ces éléments qu'il faut prendre en compte.

Madame TURPIN répond que l'indicateur à prendre en compte est celui de la trésorerie actuelle. Elle indique que les élus s'interrogent réellement sur la capacité de la commune à financer la VEFA du projet Jean Macé.

Monsieur WAMBA ne comprend pas comment ce projet a pu être lancé en misant sur l'avenir pour le faire aboutir, notamment en ce qui concerne les subventions hypothétiques. Il souhaiterait que Monsieur BESSET reprenne la parole pour expliquer de manière concrète comment la précédente équipe municipale envisageait l'aboutissement de ce projet, car aujourd'hui, il n'y a pas d'argent. Monsieur WAMBA indique qu'il ne s'agit pas de dire qu'il y a des mensonges de la part des anciens élus, il souhaite juste que les élus actuels obtiennent les éléments nécessaires pour comprendre le financement du projet. Monsieur WAMBA considère également qu'il n'est pas envisageable de faire aboutir ce projet dans 4 ans pour la simple raison que la municipalité recherche des financements.

Monsieur BESSET répond que le plan de financement existait avec les subventions évoquées. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait pris acte que les travaux préalables d'ENEDIS et de l'ACSO devaient être réalisés en 2026 et que la plus grosse portion des travaux interviendrait en 2027. Il ajoute que ces éléments figuraient dans la lettre remise à Monsieur le Maire, lors de son intronisation. Monsieur BESSET considère que lorsqu'on ne veut pas d'un projet, on peut trouver tous les arguments pour dire qu'il n'est pas finançable. Il maintient que ce projet est finançable et qu'il s'agit d'une priorité importante. Il ajoute que l'ancienne équipe municipale prévoyait de rester et donc d'assumer le financement de ce projet.

Pour en revenir à cette délibération des AC/CP, Monsieur BESSET indique que les élus de l'opposition prennent acte de la revalorisation des autorisations de programmes mais qu'ils s'abstiendront sur ce vote.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

**21 voix pour et 6 abstentions : Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET, Laurent TARASSI, Estelle SUEUR
et pouvoirs de Sylvie POYÉ et Christelle TERRE**

8) Décision modificative n°2

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/03/03 du 10 mars 2026 portant vote du budget unique de 2026,

Vu la décision n°2026/09 FIN du 17 avril 2026 portant « M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre » et valant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2026/06/xx du 16 juin 2026 portant « Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement avec information sur l'évolution des programmes » pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison Petite Enfance avec remplacement de l'EPMR par un ascenseur et l'aménagement du quartier Jean Macé,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour l'exercice 2026, principalement à la suite de la réception des notifications des dotations de l'État et prenant en compte le changement d'équipe municipale avec des orientations nouvelles suite entre autres aux réunions relatives au quartier Jean Macé,

Considérant l'avis majoritairement favorable émis par les membres de la commission Finances – Ressources Humaines lors de la réunion du 4 juin 2026, ainsi que leurs recommandations portant sur la nécessité de solliciter des devis comparatifs sur les dépenses prévisionnelles importantes, telles que l'installation de pompes à chaleur et sur la demande de mise au point sur les contrats d'assurance de la commune (bâtiment, véhicules, etc.) et sur les dépenses liées aux fluides,

Considérant que la collectivité ne dispose actuellement pas de la capacité financière nécessaire pour engager des dépenses importantes supplémentaires, en plus de celles déjà prévues, telle que la VEFA du quartier Jean Macé (764 k€ pour 2026 et 322 k€ pour 2027) et les travaux de remplacement de l'EPMR de la Maison Petite Enfance par un ascenseur (210 k€) et éprouvera déjà des difficultés à régler ces sommes à la vue de l'état actuel de la trésorerie qui représente un mois de salaire. La maîtrise des dépenses représente ainsi un enjeu d'intérêt général pour la collectivité,

Considérant les réunions budgétaires entre le 18 et 25 mai avec les services et les élus référents qui ont permis de réduire de 79 k€ en dépenses de fonctionnement alors que les baisses effectives de la DGF et de la DC RTP étaient de 66 k€ supplémentaires par rapport au prévisionnel inscrit au budget après réception des notifications, et une diminution des dépenses d'investissement de 416 k€ (voir explications ci-après),

Considérant que la collectivité fait le choix d'annuler l'emprunt inscrit au budget primitif car déjà fortement endettée. L'encours de dette au 31/12/2025 s'élève à 4 936 k€ représentant 1 039 € par habitant, ce qui est au-dessus de la moyenne de la strate de 3500 à 5000 habitants qui est à 724 € par habitant. La contraction d'un nouvel emprunt à hauteur de 398 k€ dans l'année aurait porté l'encours de dette à 4 884 k€ au 31/12/2026, soit 1 028 €/habitant. L'endettement resterait alors sensiblement au même niveau qu'au 31/12/2025, ce qui contribuerait à fragiliser davantage la situation financière de la commune. Sans recours à l'emprunt, l'encours de dette au 31/12/2026 s'élèverait à 4 486 k€ soit 944 €/habitant, ce qui permettrait en termes de trésorerie de compenser en partie les effets des diminutions de dotations de l'Etat.

En comparaison avec les communes de l'ACSO, il ressort que sur les 11 communes, 3 ont une dette en euros par habitant équivalente ou supérieure à celle de Saint-Leu d'Esserent (Creil, Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello) et 7 ont une dette inférieure,

En dépenses d'investissement concernant :

Principaux investissements :

➤ Des dépenses annulées :

- Les études relatives à la reconversion de la friche SOVAFIM (- 20 k€) et à des itinéraires cyclables complémentaires à la voie douce sur berge (- 5 k€),
- Le remplacement des menuiseries de la salle de pause des services techniques (- 14 k€)
- L'audit concernant le remplacement du TGBT de l'Abbatiale déjà présent dans les restes à réaliser (- 5,8 k€),

➤ *Des dépenses suspendues et décalées :*

- L'aménagement de la voirie du Quartier Jean Macé et la création d'une nouvelle restauration (- 518 k€) : création de la voirie impasse Chemin de Fer (- 330 k€), suspension de l'étude de la nouvelle restauration (- 61 k€), démolition de la maison (- 45 k€), bureau d'étude voirie (- 40 k€), ouverture du mur de la sente (- 24 k€), création d'une allée piétonne (- 18 k€) ;
- Les études relatives à la réhabilitation du gymnase Pascal Grousset (- 30 k€), au projet basket 3x3 (- 15 k€) et à la circulation du trafic de transit des poids-lourds (-10 k€),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de l'abbatiale (- 15 k€)

➤ *Des dépenses supplémentaires portant sur :*

- L'installation de pompe à chaleur avec ballons d'eau chaude dans 2 logements privés de la commune en remplacement des chaudières à fioul, très énergivores et en panne plusieurs mois fin 2025 - début 2026 (+ 67 k€),
- L'ajustement du coût des travaux de remplacement de l'EPMR par un ascenseur prenant en compte la nécessité d'installer une structure métallique pour supporter l'ascenseur et des offres reçues dans le cadre des marchés (+ 53 k€),
- Les travaux à caractère obligatoire de mise en accessibilité de 5 arrêts de bus réalisés par l'ACSO (+ 33 k€) avec un cofinancement de l'ACSO,
- L'étude de circulation avec impact sur le quartier Jean Macé (+ 20 k€),
- Le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée côté rue de l'école Raymonde Carbon (+ 17 k€),
- Le remplacement des centrales d'alarmes de la maternelle Jean Macé et de l'élémentaire Raymonde Carbon (+ 17 k€),
- La rénovation du sol des archives de la Mairie pour des raisons de sécurité (+ 13 k€),
- Le remplacement de l'armoire électrique de la salle de locations Jean-Baptiste Clément (+ 13 k€),
- La création de 3 sanitaires maternels dans le bâtiment périscolaire Jules Ferry (+ 11 k€),
- Le remplacement de 6 fenêtres dans les logements d'urgence de l'Espace Solidarité (+ 6 k€),
- L'installation de VMC dans les bureaux du pôle EJS (+ 4 k€),
- L'ajout de budget pour les frais d'acte liés aux acquisitions de terrains de la commune (+ 3 k€),
- L'installation de 5 cavurnes dans le cimetière (+ 3 k€),
- L'installation d'une porte de service au local poubelle de l'école de musique (+ 1,5 k€)

Equipement des services :

➤ *Des dépenses annulées en 2026 (- 55 k€) avec principalement :*

- L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques (- 38 k€),
- L'acquisition de barrières H-STOP (- 10 k€),
- L'acquisition d'un four avec accessoires pour la mise en place d'une activité de poterie à l'école des arts (- 7,5 k€),

➤ *Des dépenses supplémentaires :*

- L'acquisition de 2 motos pour la police municipale (+ 20 k€) pour plus de réactivité sur le terrain car actuellement il n'y a qu'un seul véhicule pour 4 agents,

En recettes d'investissement concernant :

➤ Des recettes supplémentaires portant sur :

- La cession d'un véhicule de première intervention (défense incendie) (+ 10 k€),
- Les amortissements : la nomenclature M57 impose d'amortir, au prorata temporis, un bien dès son entrée dans l'inventaire de la collectivité, ce qui se fait consécutivement à son paiement (+ 11 k€),

➤ Des diminutions de recettes portant sur :

- L'annulation de l'emprunt (- 398 k€),
- Des subventions liées à des dépenses d'investissement non conservées : camion benne (- 8 k€), divers études (gymnase - 6 k€, trafic - 2 k€, itinéraire cyclable - 1 k€, SOVAFIM - 4 k€)
- Des subventions non garanties au vu des demandes de priorisation de dossiers formulées par le Département : TGBT abbatiale (-14 k€)

Et dépenses de fonctionnement concernant :

➤ Des dépenses réduites :

- Des charges de personnel (012) en diminution, en lien avec des choix d'organisation, des décalages de recrutements et les modalités de remplacements consécutives à certains départs (ex : contrats d'apprentissage) (- 45 k€),
- Des charges à caractère général (011) en diminution (-73 k€) en raison principalement du retrait de la fête de la rivière (omis au BP) alors que c'était bien une orientation donnée par l'équipe municipale au moment du budget primitif (-18 k€), la diminution des dépenses de petits équipement et fournitures des services techniques et chantier d'insertion (- 12,8 k€), la diminution des dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments et réseaux (- 10,5 k€), des formations étalées dans le temps (- 7 k€), l'annulation de la réunion du personnel à la base de loisirs (- 4,6 k€), l'annulation de l'impression de programmes et affiches (- 2,4 k€), la diminution des frais de télécommunication (- 2,2 k€) et divers dépenses de moins de 2 k€,

➤ Des dépenses supplémentaires (+ 39 k€) :

- Les amortissements : la nomenclature M57 impose d'amortir, au prorata temporis, un bien dès son entrée dans l'inventaire de la collectivité, ce qui se fait consécutivement à son paiement (+ 11 k€),
- L'augmentation des honoraires d'avocats (+ 10 k€)
- L'augmentation des dépenses d'entretien de voirie (+ 6 k€)
- La fourniture de fioul pour les logements privés de la commune (+ 5 k€)
- L'augmentation des dépenses de carburant (+ 3 k€)
- La création d'un organigramme des clés (+ 2,8 k€)
- Diverses dépenses de moins de 1 k€,

En recettes de fonctionnement concernant :

➤ Une diminution de recettes portant principalement sur les baisses de dotations de l'Etat avec :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (- 48 k€),
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (- 18 k€),

- Une diminution des recettes liées au dispositif cantine à 1€ tenant compte de la modification du système de tarification adoptée par l'Etat et la délibération des nouveaux tarifs adoptée par la commune en décembre 2025 (- 12,6 k€),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Dépenses d'investissement				
Opération	Détail Opération/Compte/Fonction/Service	Budget	DM	Total Budget + DM
10	10.00/2031/845/ST VO	112 132,07 €	-15 000,00 €	97 132,07 €
10	10.00/2041512/845/ST VO	0,00 €	32 976,96 €	32 976,96 €
10	10.00/2152/845/ST VO	35 777,84 €	-3 850,00 €	31 927,84 €
12	12/21578/511/ST EV	0,00 €	-2 500,00 €	-2 500,00 €
13	13.03/2111/020/ST URBA	30 000,00 €	3 000,00 €	33 000,00 €
20	20.00/21351/510/ST BAD	0,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €
20	20.03/21848/020/SG ACHAT	4 523,00 €	250,00 €	4 773,00 €
20	20.03/2188/020/SG ACHAT	0,00 €	500,00 €	500,00 €
20	20.04/21578/11/PM POLICE	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
20	20.04/21828/11/PM POLICE	34 990,00 €	20 000,00 €	54 990,00 €
21	21.13/21351/288/ST BSC	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
21	21.171/2313/64/SO RPE	179 000,00 €	53 000,00 €	232 000,00 €
22	22.01/2031/312/SC BCU	20 810,50 €	-15 000,00 €	5 810,50 €
22	22.01/21351/312/ST BCU	62 215,00 €	-5 815,00 €	56 400,00 €
22	22.08/21578/311/SC ART	5 410,00 €	-5 410,00 €	0,00 €
22	22.08/21848/311/SC ART	615,00 €	-215,00 €	400,00 €
22	22.08/2188/311/SC ART	4 584,00 €	-150,00 €	4 434,00 €
22	22.08/2188/311/SC ART	4 584,00 €	-1 800,00 €	2 784,00 €
22	22.18/21351/30/ST BCU	111 905,17 €	1 500,00 €	113 405,17 €
23	23.02/2031/321/ST BSP	45 000,00 €	-45 000,00 €	0,00 €
24	24.14/21351/212/ST BSC	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
25	25/21351/510/ST BDV	4 870,80 €	27 000,00 €	31 870,80 €
25	25/21352/510/ST BDV	0,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €
25	25/21534/510/ST BDV	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
27	27.01/21351/510/ST CTM	13 936,26 €	-13 936,26 €	0,00 €
27	27.02/21828/510/ST GAR	45 000,00 €	-40 000,00 €	5 000,00 €
27	27.03/21848/510/ST CTM	4 950,00 €	-600,00 €	4 350,00 €
27	27.03/2188/510/ST CTM	12 400,00 €	-150,00 €	12 250,00 €
27	27.04/2158/510/ST CI	8 000,00 €	-1 080,00 €	6 920,00 €
28	28.01/21316/025/ST BCI	0,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
30	30/2031/281/JS CANT	89 040,00 €	-61 040,00 €	28 000,00 €
30	30/2315/845/ST VO	565 031,80 €	-457 000,00 €	108 031,80 €
Total dépenses d'investissement		1 404 775,44 €	-416 269,30 €	988 506,14 €
Recettes d'investissement				
Chapitre	Compte	Budget	DM	Total Budget + DM
024	024/11/PM POLICE	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
13	1313/020/SG FINAN	60 090,00 €	-39 169,30 €	20 920,70 €
16	1641/020/SG FINAN	398 100,00 €	-398 100,00 €	0,00 €
040	28188/01/SG FINAN	80 748,44 €	11 000,00 €	91 748,44 €
Total Recettes d'investissement		538 938,44 €	-416 269,30 €	122 669,14 €

Dépenses Fonctionnement				
Chapitre	Compte/Fonction/Service	Budget	DM	Total Budget + DM
011	60621/510/ST CTM	0,00 €	5 256,00 €	5 256,00 €
011	60622/510/ST GAR	20 000,00 €	3 000,00 €	23 000,00 €
011	60624/511/ST EV	14 000,00 €	-2 000,00 €	12 000,00 €
011	60631/510/ST CTM	20 000,00 €	-3 000,00 €	17 000,00 €
011	60632/020/CO COMM	1 010,00 €	-1 010,00 €	0,00 €
011	60632/020/PCS	100,00 €	-760,00 €	-660,00 €
011	60632/020/SG MAIRIE	800,00 €	-620,00 €	180,00 €
011	60632/510/ST CTM	15 000,00 €	-2 000,00 €	13 000,00 €
011	60632/511/ST EV	3 500,00 €	-500,00 €	3 000,00 €
011	60632/311/SC ART	0,00 €	120,00 €	120,00 €
011	60633/845/ST VO	21 146,25 €	-1 000,00 €	20 146,25 €
011	60636/020/SG PERSO	250,00 €	-250,00 €	0,00 €
011	60636/020/PCS	840,00 €	-840,00 €	0,00 €
011	60636/510/ST CTM	15 000,00 €	-2 000,00 €	13 000,00 €
011	6067/213/JS RASED	0,00 €	200,00 €	200,00 €
011	6067/213/JS SCOLAIR	0,00 €	461,00 €	461,00 €
011	6068/312/SC PATR	0,00 €	-500,00 €	-500,00 €
011	6068/020/SG MAIRIE	1 200,00 €	-400,00 €	800,00 €
011	6068/4221/SO RPE	700,00 €	-300,00 €	400,00 €
011	6068/510/ST CI	9 000,00 €	-1 800,00 €	7 200,00 €
011	6068/511/ST EV	14 719,76 €	-1 000,00 €	13 719,76 €
011	6132/020/CO COMM	1 770,00 €	-200,00 €	1 570,00 €
011	61521/511/ST EV	30 000,00 €	-2 000,00 €	28 000,00 €
011	615221/510/ST CTM	190 735,79 €	-5 000,00 €	185 735,79 €
011	615228/020/SG FINAN	78 080,00 €	-78 080,00 €	0,00 €
011	615228/510/ST CI	0,00 €	78 080,00 €	78 080,00 €
011	615231/845/ST VO	110 000,00 €	6 000,00 €	116 000,00 €
011	615232/510/ST CTM	0,00 €	-500,00 €	-500,00 €
011	615232/512/ST EP	58 860,90 €	-5 000,00 €	53 860,90 €
011	61551/331/JS MERC	1 255,00 €	275,00 €	1 530,00 €
011	61558/281/JS CANT	0,00 €	600,00 €	600,00 €
011	6156/020/CO COMM	2 900,00 €	56,55 €	2 956,55 €
011	617/020/SG INFO	3 500,00 €	-500,00 €	3 000,00 €
011	617/510/ST CTM	5 000,00 €	-2 000,00 €	3 000,00 €
011	6182/020/CO COMM	1 284,00 €	40,90 €	1 324,90 €
011	6182/313/SC MEDIA	900,00 €	-100,00 €	800,00 €
011	6184/11/PM POLICE	3 280,00 €	-1 350,00 €	1 930,00 €
011	6184/020/SG INFO	4 568,00 €	-4 348,00 €	220,00 €
011	6184/020/SG PERSO	1 675,00 €	-588,00 €	1 087,00 €
011	6184/510/ST CTM	1 690,00 €	-188,00 €	1 502,00 €
011	6184/338/JS CMJ	414,00 €	-138,00 €	276,00 €
011	62268/020/SG FINAN	18 600,00 €	10 000,00 €	28 600,00 €
011	6231/020/CO COMM	1 550,00 €	-1 370,00 €	180,00 €
011	6232/020/SG PERSO	5 809,50 €	-4 580,00 €	1 229,50 €
011	6232/30/SC EVEN	41 600,00 €	-16 600,00 €	25 000,00 €
011	6232/020/CO COMM	3 069,75 €	-43,46 €	3 026,29 €
011	6232/338/JS CMJ	800,00 €	-400,00 €	400,00 €
011	6232/213/JS SCOLAIR	2 800,00 €	-100,00 €	2 700,00 €
011	6232/311/SC CULTU	17 500,00 €	-1 000,00 €	16 500,00 €
011	6232/512/ST EP	13 736,96 €	-2 000,00 €	11 736,96 €
011	6236/020/CO COMM	15 810,00 €	-2 359,21 €	13 450,79 €
011	6262/020/SG INFO	16 000,00 €	-2 200,00 €	13 800,00 €
011	6282/11/PM POLICE	4 500,00 €	-1 000,00 €	3 500,00 €
011	6288/11/PM POLICE	1 000,00 €	-400,00 €	600,00 €
011	6288/510/ST CTM	1 812,80 €	2 800,00 €	4 612,80 €
012	6218/020/SG PERSO	2 550,00 €	-150,00 €	2 400,00 €
012	6218/020/SO CCAS	912,00 €	-912,00 €	0,00 €
012	6331/020/CO COMM	754,49 €	-36,51 €	717,98 €
012	6331/020/SC ART	1 035,57 €	-13,61 €	1 021,96 €

012	6331/020/SG FINAN	601,33 €	-88,85 €	512,48 €
012	6331/020/ST EV	2 836,44 €	-153,83 €	2 682,61 €
012	6331/020/ST MENAGE	2 025,04 €	-41,85 €	1 983,19 €
012	6332/020/CO COMM	471,56 €	-22,82 €	448,74 €
012	6332/020/SC ART	0,00 €	-8,51 €	-8,51 €
012	6332/020/SG FINAN	375,83 €	-55,53 €	320,30 €
012	6332/020/ST EV	1 772,77 €	-96,15 €	1 676,62 €
012	6332/020/ST MENAGE	1 265,65 €	-26,16 €	1 239,49 €
012	6336/020/CO COMM	1 886,23 €	-91,28 €	1 794,95 €
012	6336/020/SC ART	2 588,93 €	-34,04 €	2 554,89 €
012	6336/020/SG FINAN	1 503,33 €	-222,12 €	1 281,21 €
012	6336/020/ST EV	7 091,09 €	-384,58 €	6 706,51 €
012	6336/020/ST MENAGE	5 062,59 €	-104,62 €	4 957,97 €
012	6338/020/CO COMM	282,93 €	-13,69 €	269,24 €
012	6338/020/SC ART	385,00 €	-5,11 €	379,89 €
012	6338/020/SG FINAN	225,50 €	-33,32 €	192,18 €
012	6338/020/ST EV	1 063,66 €	-57,69 €	1 005,97 €
012	6338/020/ST MENAGE	749,69 €	-15,69 €	734,00 €
012	64111/020/SC ART	40 875,92 €	1 302,57 €	42 178,49 €
012	64111/020/SG FINAN	73 689,63 €	-11 105,80 €	62 583,83 €
012	64111/020/ST EV	231 235,25 €	8 959,47 €	240 194,72 €
012	64111/020/SG PERSO	54 178,81 €	10 894,60 €	65 073,41 €
012	64112/020/SC ART	408,76 €	13,03 €	421,79 €
012	64112/020/SG FINAN	1 685,98 €	-111,06 €	1 574,92 €
012	64112/020/ST EV	12 971,01 €	89,59 €	13 060,60 €
012	64118/020/SC ART	8 316,09 €	200,77 €	8 516,86 €
012	64118/020/SG FINAN	23 164,92 €	-3 709,74 €	19 455,18 €
012	64118/020/ST EV	30 483,73 €	989,56 €	31 473,29 €
012	64131/020/CO COMM	36 093,84 €	-3 603,48 €	32 490,36 €
012	64131/020/SC ART	69 153,23 €	-2 524,01 €	66 629,22 €
012	64131/020/SG FINAN	0,00 €	7 100,00 €	7 100,00 €
012	64131/020/ST EV	96 401,87 €	-23 390,11 €	73 011,76 €
012	64131/020/ST MENAGE	65 792,29 €	-4 828,66 €	60 963,63 €
012	64132/020/CO COMM	360,94 €	-36,03 €	324,91 €
012	64132/020/SC ART	1 803,24 €	-25,24 €	1 778,00 €
012	64132/020/ST EV	964,02 €	-233,90 €	730,12 €
012	64132/020/ST MENAGE	3 892,09 €	-48,29 €	3 843,80 €
012	64136/020/CO COMM	360,35 €	-360,35 €	0,00 €
012	64136/020/ST EV	4 872,14 €	-1 617,22 €	3 254,92 €
012	64138/020/CO COMM	13 980,94 €	-564,22 €	13 416,72 €
012	64138/020/SC ART	13 693,21 €	-455,08 €	13 238,13 €
012	64138/020/ST EV	19 809,63 €	-2 947,26 €	16 862,37 €
012	64138/020/ST MENAGE	14 363,81 €	-354,05 €	14 009,76 €
012	6451/020/CO COMM	22 378,94 €	-1 415,78 €	20 963,16 €
012	6451/020/SC ART	37 256,60 €	-734,87 €	36 521,73 €
012	6451/020/SG FINAN	11 372,69 €	-1 680,31 €	9 692,38 €
012	6451/020/ST EV	73 075,32 €	-7 388,50 €	65 686,82 €
012	6451/020/ST MENAGE	53 006,55 €	-1 622,66 €	51 383,89 €
012	6453/020/CO COMM	19 078,24 €	-194,89 €	18 883,35 €
012	6453/020/SC ART	11 822,36 €	380,37 €	12 202,73 €
012	6453/020/SG FINAN	29 331,83 €	-4 336,81 €	24 995,02 €
012	6453/020/ST EV	95 908,18 €	2 295,02 €	98 203,20 €
012	6453/020/ST MENAGE	66 498,74 €	-223,36 €	66 275,38 €
012	6454/020/CO COMM	2 066,96 €	-184,85 €	1 882,11 €
012	6454/020/SC ART	3 464,76 €	-121,68 €	3 343,08 €
012	6454/020/ST EV	4 952,57 €	-1 141,63 €	3 810,94 €
012	6454/020/ST MENAGE	3 440,15 €	-211,86 €	3 228,29 €
042	6811/01/SG FINAN	948 295,16 €	11 000,00 €	959 295,16 €
65	65316/020/SG MAIRIE	1 500,00 €	-1 100,00 €	400,00 €
65	65811/11/PM POLICE	2 450,00 €	-50,00 €	2 400,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	3 017 658,09 €	-78 799,90 €	2 938 858,19 €

Recettes de Fonctionnement				
Chapitre	Compte/Fonction/Service	Budget	DM	Total Budget + DM
74	74111/020/SG FINAN	60 000,00 €	-54 250,00 €	5 750,00 €
74	741121/020/SG FINAN	74 000,00 €	5 849,00 €	79 849,00 €
74	742/020/SG FINAN	200,00 €	208,00 €	408,00 €
74	74718/281/JS CANT	60 000,00 €	-12 606,90 €	47 393,10 €
74	748312/020/SG FINAN	317 000,00 €	-18 000,00 €	299 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement		511 200,00 €	-78 799,90 €	432 400,10 €

Le conseil est appelé à en délibérer.

Madame TURPIN informe le conseil que la décision modificative présentée à cette séance est le résultat d'un important travail d'analyse mené depuis l'installation du nouveau conseil municipal, et en lien avec les services municipaux et les élus référents.

Elle remercie à ce titre l'ensemble des agents et responsables de service pour leur implication. Elle explique que pendant plusieurs jours, chaque ligne budgétaire a été analysée afin d'identifier les économies possibles tout en préservant la qualité du service public et les missions essentielles de la commune. Cet exercice était indispensable.

En effet, Madame TURPIN explique que les notifications définitives de l'Etat ont confirmé une baisse supplémentaire des recettes de près de 66 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif. Dans le même temps, la situation financière de la commune oblige à une grande vigilance.

Face à ce constat, elle indique que les élus ont fait le choix de la responsabilité budgétaire.

Madame TURPIN évoque le travail réalisé par les élus et les services municipaux qui permet aujourd'hui de dégager près de 79 000 € d'économies nettes en fonctionnement. Ces économies proviennent notamment d'une réduction de 45 000 € des charges de personnel grâce à des ajustements d'organisation, des recrutements décalés et une gestion attentive des remplacements. Plusieurs dépenses de fonctionnement ont également été revues, parmi lesquelles la somme de 18 000 € allouée à la Fête de la Rivière qui n'était finalement pas programmée pour cette année, ainsi que diverses dépenses de fonctionnement courant qui pouvaient être réduites ou reportées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Madame TURPIN explique qu'un important travail de priorisation a été réalisé. Ainsi, ce sont plus de 416 000 € de dépenses qui ont été reportés ou réexaminés. Parmi les principaux arbitrages, les dépenses liées au quartier Jean Macé pour un montant de 500 000 € ont été décalées, dont la somme de 330 000 € qui concerne les travaux de voirie de l'impasse du Chemin de Fer et la somme de 61 000 € pour les études relatives à la future restauration scolaire. Il a également été différé l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques pour un montant de 38 000 €, afin de concentrer les moyens disponibles sur les dépenses les plus urgentes. A l'inverse, Madame TURPIN informe que certains investissements jugés indispensables pour le quotidien des habitants et le bon fonctionnement des services ont été maintenus. C'est notamment le cas de l'acquisition de deux motos pour la police municipale pour un montant de 20 000 €, afin d'améliorer sa mobilité et sa réactivité sur le terrain. Par ailleurs, concernant le remplacement des chaudières à fioul défectueuses dans deux logements communaux, une enveloppe de 67 000 € a été inscrite au budget afin de garantir la réalisation des travaux. Toutefois, des devis complémentaires ont été demandés afin d'avoir la garantie que les montants proposés sont pleinement justifiés, et cela avant tout engagement définitif.

Madame TURPIN évoque également la recherche de recettes potentielles. La vente du véhicule de première intervention permettra ainsi de générer une recette supplémentaire de 10 000 € pour la commune. Mais elle indique que le choix le plus important de cette décision modificative reste sans doute l'annulation de l'emprunt de 398 000 € inscrit au budget primitif.

Madame TURPIN indique que le montant de la dette de la commune atteint aujourd'hui près de 5 millions d'euros, soit plus de 1000 € par habitant, alors que la moyenne des communes comparables est de 724 € par habitant. La ville fait partie des communes les plus endettées du territoire.

Dans ce contexte, il a été considéré qu'il n'était pas responsable d'ajouter une dette supplémentaire sans avoir préalablement recherché toutes les marges d'économies possibles.

Madame TURPIN explique que les nouveaux élus ont hérité d'une situation financière particulièrement tendue, avec des engagements déjà pris, une dette supérieure à la moyenne des communes comparables, et des marges de trésorerie extrêmement limitées. Elle ajoute que cette décision modificative constitue une première étape indispensable pour retrouver progressivement des capacités financières et redonner à la commune des marges de manœuvre pour les années à venir. Cette décision modificative traduit donc une méthode de travail qui guidera l'ensemble de ce mandat : examiner chaque dépense, hiérarchiser les priorités, rechercher systématiquement les économies possibles et réserver l'endettement aux projets réellement soutenables pour la commune.

Madame TURPIN ajoute que les arbitrages présentés ne sont pas toujours les plus simples. Ils supposent parfois de reporter certains projets ou certaines études. Mais ils permettent de préserver l'essentiel : la stabilité financière de la commune. Elle explique que la responsabilité de la nouvelle équipe municipale est de préparer l'avenir sans faire peser sur les générations futures le poids de décisions qu'elle n'aurait pas les moyens d'assumer. Cette décision modificative n'est donc pas seulement un ajustement budgétaire, c'est le premier acte concret de la stratégie financière des nouveaux élus : une gestion prudente, rigoureuse et responsable de l'argent public.

Madame TURPIN laisse la parole à Monsieur TARASSI qui la remercie pour ces explications.

Monsieur TARASSI indique qu'à travers cette décision modificative, la nouvelle équipe municipale a fait des choix qui lui appartiennent. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les élus de l'opposition n'ont pas d'autre choix que de suivre ce qui est proposé. Concernant les recettes de fonctionnement, la diminution de la DGF et de la DCRTP à hauteur de 48 000 € et 18 000 € avait été plus ou moins estimée par l'ancienne équipe municipale. Il ajoute que cette information figurait dans la lettre remise à Monsieur le Maire lors de la passation. Monsieur TARASSI fait remarquer qu'il est de plus en plus difficile de préparer un budget tant il existe des incertitudes liées aux dotations de l'Etat.

Monsieur TARASSI souhaite revenir sur les dépenses de fonctionnement en évoquant la décision des élus de décaler ou d'annuler un certain nombre de formations du personnel alors qu'il est voté lors de cette séance une délibération pour la formation des élus. Il évoque par exemple l'annulation des formations continues obligatoires de la Police Municipale, des formations liées à l'utilisation de certains logiciels que la mairie vient d'acquérir, des formations SST, des recyclages type Caces pour les agents techniques. Monsieur TARASSI évoque également la suppression d'achat d'habillement, la suppression de la réunion du personnel organisée à la Base de Loisirs avec une économie de 4 580 €. Il considère que tous ces éléments ne sont pas anodins même s'il estime que chacun aurait pensé à faire ces coupes. Cependant, il estime que les agents municipaux ont besoin de formations pour être plus performants, à l'utilisation des logiciels notamment. Sur ce point, Madame TURPIN indique que la formation est incluse dans l'installation du logiciel et qu'il n'y avait donc pas lieu d'accepter un doublon.

Monsieur TARASSI évoque ensuite les formations SST qui permettent de limiter le nombre d'accidents du travail, et donc de réduire les coûts financiers. Il explique aussi que les formations servent à conserver les aptitudes professionnelles, à être capable de réaliser ses missions, à créer de la compétence et de la confiance en soi. C'est également grâce aux réunions du personnel qu'on crée un esprit d'équipe au sein de la mairie. Monsieur TARASSI considère qu'il ne serait pas souhaitable que ces choix se reproduisent chaque année.

En ce qui concerne la Fête de la Rivière, Monsieur TARASSI indique que cet événement avait été budgété et programmé par l'ancienne équipe municipale. Il souhaiterait connaître le projet de la nouvelle équipe concernant cette manifestation et celle des Journées du Patrimoine.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur TARASSI explique que le groupe d'opposition ne voit pas l'intérêt d'investir dans l'achat de motos pour la police municipale. Il considère que cet achat est en décalage par rapport à la réalité et estime qu'il faut éviter les lubies personnelles. Il ajoute que de nombreux investissements ont été faits pour ce service, notamment en matière de matériels, véhicule, locaux et armement. Par ailleurs, Monsieur TARASSI aborde la suppression de l'achat du véhicule des services techniques pour un montant de 38 000 €. Il souhaite alerter les nouveaux élus en indiquant que cet achat était une demande majeure du service puisque les véhicules sont plutôt anciens.

Monsieur TARASSI aborde les différentes études :

- ✓ L'étude liée aux travaux de restauration de l'Abbatiale d'un montant de 15 000 € : il s'agit d'un incontournable pour obtenir des subventions de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Si cette étude n'est pas réalisée par un prestataire agréé, la collectivité ne pourra pas recevoir d'aide financière.
- ✓ L'étude de trafic du transit de poids lourds d'un montant de 10 000 € : sans éléments financiers concrets, il n'y aura aucun soutien de la part du Département et de la Préfecture, d'où la nécessité de réaliser cette étude.
- ✓ L'étude de terrain de sol pour le basket 3x3 d'un montant de 15 000 € : il serait envisagé de prévoir ce projet au city-stade avec le risque de susciter des plaintes de voisinage. Selon lui, l'emplacement initial du parc de la Garenne a le mérite de pouvoir accueillir ce genre d'équipement.
- ✓ L'étude concernant la réhabilitation du gymnase Pascal Grousset d'un montant de 30 000 € : il explique avant toute chose qu'il y avait une urgence à réaliser la réfection du sol avant les travaux de la toiture, en raison d'incidents et de demandes répétées du monde associatif. L'idée de cette étude est de pouvoir planifier les travaux nécessaires pour la réparation de la toiture, avec de préférence, une première phase de travaux qui soit la moins chère possible et qui permette de colmater les fuites.

Monsieur TARASSI explique que les études représentent effectivement un coût financier important mais celles-ci sont indispensables car nous ne disposons pas des compétences et du temps nécessaires pour les réaliser en interne.

Monsieur TARASSI souhaite enfin aborder les recettes d'investissement et la suppression de l'emprunt. Les élus de l'opposition considèrent cette décision comme prématurée.

Il effectue un point historique sur les emprunts de la commune depuis quelques années :

- ✓ Budget prévisionnel 2014 : 712 000 € inscrits qui n'ont pas été réalisés
- ✓ Budget prévisionnel 2015 : 2 millions d'€ inscrits qui n'ont pas été réalisés
- ✓ Budget prévisionnel 2016 : 3,5 millions d'€ inscrits, 2 millions d'€ réalisés
- ✓ Budget prévisionnel 2017 : plus de 6 millions d'€ inscrits, 3 millions d'€ réalisés

Monsieur TARASSI indique que sur 13 années, ce sont 9 emprunts qui ont été inscrits au budget prévisionnel et seulement 4 qui ont été réalisés. Il explique qu'il s'agit d'une pratique courante dans l'élaboration d'un budget municipal, l'idée étant, autant que possible, de ne pas avoir à le faire.

Monsieur TARASSI évoque les années 2014 à 2017 durant lesquelles 5 millions d'euros ont été empruntés. A partir de 2018 et jusqu'en 2026, il n'a été question que d'1 million d'euros. Il considère qu'il est essentiel de conserver une notion de sincérité, ce qui n'a pas vraiment été le cas de 2014 à 2017. Il explique que la majorité municipale précédente a débuté son mandat avec un endettement très significatif (6,5 million d'euros en 2017), elle a emprunté en 8 ans un peu moins d'1,6 million d'euros et elle a remboursé 3,3 millions d'euros, ce qui a permis de désendetter la commune. Monsieur TARASSI indique que cela n'a pas empêché d'effectuer des aménagements importants comme la réfection et la sécurisation de la rue d'Hardillière, l'aménagement de la piste d'athlétisme du complexe Pascal Grousset et la création de la Maison Petite Enfance entre autres. La municipalité a pu mener ces projets grâce à un excédent de fonctionnement dégagé chaque année et aux bonnes relations construites avec les financeurs que sont l'Etat, le Conseil départemental et l'ACSO.

Monsieur TARASSI souhaite revenir sur le projet Jean Macé en indiquant qu'il ne pourra être opérationnel qu'à partir du moment où la circulation des piétons et des véhicules sera réalisée en toute sécurité. L'inscription au budget 2026 d'un emprunt d'équilibre de 381 000 € visait à garantir la réalisation des travaux de voirie dès cette fin d'année. Il ajoute que l'intention de la municipalité, partagée lors de la réunion réalisée avec tous les intervenants du projet Jean Macé, était de décaler les dépenses associées à la voirie sur le budget 2027, et donc de ne pas réaliser l'emprunt. Monsieur TARASSI indique que ces éléments ont été présentés en toute transparence dans la lettre que Monsieur BESSET a remise à Monsieur VIOLA lors du conseil municipal d'installation. Il considère à ce titre que la présentation de la décision modificative faite par Madame TURPIN ressemble davantage à une confusion qui n'amène qu'à faire peur et à jeter le discrédit sur l'ancienne équipe municipale. Il ajoute que cela ne permet pas d'avoir des échanges objectifs sur ce sujet des finances. Monsieur TARASSI explique que le décalage des dépenses de la voirie du projet Jean Macé et l'annulation de l'emprunt inscrit au budget se font dans la précipitation. Il estime qu'il aurait été préférable de le prévoir au conseil municipal d'octobre puisque les élus auraient eu davantage de temps pour mieux appréhender le projet.

En raison de tous ces éléments, Monsieur TARASSI informe que les élus du groupe d'opposition s'abstiendront sur cette décision modificative.

Monsieur EUVERTE souhaite revenir sur un point lié à l'endettement. Il explique que la dépense de 3 millions d'euros en 2017 n'a pas pu se faire puisque le projet de création du port fluvial a été avorté.

Monsieur TARASSI répond qu'il n'a pas le détail des dépenses mais qu'une recherche pourra être effectuée. Monsieur EUVERTE considère qu'un emprunt se doit d'être remboursé lorsque le projet pour lequel ce dernier était prévu n'est pas engagé.

Monsieur BESSET répond qu'il ne s'agit pas d'emprunts affectés mais généraux. Il explique qu'il n'y avait pas à rembourser un emprunt qui correspondait à des projets arrêtés, et que cet argent a été bien utilisé. Monsieur BESSET explique que la période évoquée par Monsieur EUVERTE correspond à une période durant laquelle le taux d'endettement était d'environ 1 300 € par habitant, plus élevé qu'aujourd'hui.

Monsieur EUVERTE souhaiterait avoir la confirmation que la somme de 3 million d'euros a bien été dépensée par l'ancienne équipe municipale. Monsieur BESSET confirme ce point en précisant que cela a été fait pour des projets utiles, comme dit précédemment. Il ajoute que les élus de l'opposition n'ont rien à cacher et qu'ils évoquent les choses en toute transparence.

Monsieur EUVERTE souhaiterait savoir si la somme de 1 million d'euros, récupérée grâce à la vente d'un terrain, a déjà été dépensée pour la VEFA du projet Jean Macé. Monsieur BESSET répond qu'il y a certainement une confusion entre la trésorerie et l'endettement. Il explique que l'argent est utilisé dans les dépenses qui arrivent à court terme. Il ajoute que la question des subventions est essentielle et que c'est ce point qui fait toute la différence entre des récriminations et un projet qui est mené jusqu'à son terme.

Madame TURPIN souhaite répondre aux remarques formulées par Monsieur TARASSI. Elle explique que tous les choix financiers ont été proposés par les services municipaux et que rien n'a été imposé par la nouvelle équipe municipale.

Elle explique les points suivants :

- Annulation d'une formation suite à l'acquisition d'un logiciel : cela faisait doublon puisque la formation est incluse dans l'installation du logiciel ;
- Annulation de la Fête de la Rivière : il a été décidé pour cette année d'organiser les Journées Européennes du Patrimoine ;
- Annulation de la réunion du personnel à la Base de Loisirs : il y aura bien une réunion du personnel mais qui n'aura aucun impact budgétaire ;
- Acquisition de 2 motos pour la Police Municipale : il n'y a qu'un seul véhicule pour 4 agents. Cet achat permettrait une plus grande couverture des agents de police sur la ville et serait bénéfique pour la surveillance de la future voie douce.
- Etudes relatives à la réhabilitation du gymnase Pascal Grousset : les études sont pour le moment reportées. Selon Madame TURPIN, il semble aberrant d'avoir refait le sol du gymnase sans avoir revu le site dans son ensemble.

Monsieur MAZET évoque l'annulation de la Fête de la Rivière pour réaliser des économies alors que l'organisation des JEP a également un coût financier. Il rappelle que ces deux fêtes sont organisées chaque année alternativement et que le montant de ces événements s'élève à environ 18 000 €. Il considère que ce n'est donc pas une économie à 100%.

Monsieur ROLLAND répond qu'il s'agit d'un choix municipal et que le souhait est d'apporter autre chose.

Monsieur BESSET souhaite revenir sur l'acquisition de deux motos pour la Police Municipale. Il explique que les agents ne sont jamais à quatre dans le véhicule, d'autant plus qu'il a été mis en place des décalages de prise de poste. Il ajoute qu'en plus des patrouilles voiture, il y a également des patrouilles vélo et piéton. Les agents doivent également assurer l'administratif, assister à des réunions. Toutes ces raisons amènent à penser qu'il s'agit d'un choix qui n'est pas totalement convaincant, même s'il estime qu'il y aurait certainement des raisons de maintenir cette dépense. Madame TURPIN indique que Madame TERRE, élue de l'opposition, avait approuvé cette décision lors de la commission finances. Monsieur BESSET répond que la commission finances n'est pas décisionnaire, cela est inscrit dans le règlement intérieur du Conseil municipal. Il demande à Madame TURPIN de ne pas faire en sorte de diviser le groupe d'opposition. Il informe que la position qui est donnée sur ce point est celle de l'ensemble des élus de l'opposition.

Départ de Madame AMAR à 21 H 07.

Monsieur VIOLA souhaite faire un point sur les demandes de subvention. Il explique, pour le public particulièrement, que pour obtenir une subvention à hauteur de 200 000 € par exemple, il faut que la collectivité ait un projet dont le montant financier s'élève à 500 000 € environ. Il ajoute que les dépenses liées au quartier Jean Macé, notamment les travaux de voirie, sont importantes. Le cumul de ces dépenses, associé à d'autres dépenses comme la démolition d'un bien municipal (50 000 €) et le déplacement et la mise en route d'une nouvelle chaudière (190 000 €), engendrent un coût financier s'élevant à presque 1 million d'euros, pour une subvention éventuelle de 350 000 € environ.

Monsieur VIOLA s'interroge sur le fait que cette situation n'inquiète pas les élus de l'opposition. Il explique que les élus de la majorité essaient de trouver des solutions pour limiter les dépenses et qu'ils ne s'amuse pas à faire des économies juste pour le plaisir.

Monsieur TARASSI informe que la Maison Petite Enfance a été financée à hauteur de 80 %, par exemple.

Monsieur VIOLA informe en outre qu'il vient de faire visiter la capitainerie, dont le montant d'acquisition par la commune s'élevait à 226 000 €. Il informe que ce bien a été laissé à l'abandon, comme d'autres biens communaux. Selon lui, la priorité était d'entretenir les biens existants avant d'engager les projets de construction. Il évoque à ce titre la problématique du stade Pascal Grousset qui est entrain de partir en fumée. Il ajoute que Madame SUEUR a également fait remonter des problématiques à Monsieur GUERIDON concernant le city-stade.

Au sujet du stade Pascal Grousset, Monsieur MAZET informe que de nombreuses choses ont été réalisées comme la réfection de la piste d'athlétisme, la remise à neuf du terrain d'honneur et des systèmes d'arrosage, l'entretien des terrains de tennis tous les deux ans, la récupération d'un bâtiment par le club de tennis ... Monsieur VIOLA précise qu'il évoquait plus particulièrement l'état du gymnase. Monsieur MAZET explique que le coût financier pour les travaux de toiture était très élevé, c'est la raison pour laquelle la municipalité avait fait le choix d'un bureau d'études. Monsieur MAZET ajoute qu'il devenait une priorité d'effectuer le changement du sol du gymnase puisque les collégiens et le monde associatif ne souhaitaient plus utiliser cet espace.

Monsieur VIOLA maintient le fait que la salle du gymnase Pascal Grousset soit en mauvais état. Il ajoute que l'appartement de l'ancien gardien du complexe n'a pas été entretenu et qu'il aurait été utile de conserver un agent municipal sur place étant donné les problématiques du city stade. Il explique que de nombreuses doléances de riverains parviennent aux élus depuis quelques semaines.

Sur ce dernier point, Madame SUEUR souhaiterait intervenir. Monsieur VIOLA indique que Monsieur GUERIDON, qui est très impliqué dans cette problématique, n'est malheureusement pas présent pour évoquer ce sujet. Il ajoute que de nombreuses personnes, dont Madame SUEUR, reviennent systématiquement à la charge sur cette question. Madame SUEUR demande à Monsieur VIOLA de ne pas « l'agresser » encore. Monsieur VIOLA explique que Monsieur GUERIDON fait le maximum pour traiter ce sujet, ce que Madame SUEUR confirme. Il indique que la précédente mandature a reçu 2 000 demandes de personnes qui rencontraient des problèmes, et 500 ont été traitées. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'interventions de la précédente équipe municipale depuis 2022 sur des plaintes du city stade et aujourd'hui, depuis l'installation du nouveau conseil municipal, il y a déjà eu trois plaintes. Madame SUEUR répond qu'il ne s'agit pas de plaintes mais d'informations. Elle explique avoir eu de bonnes discussions avec Monsieur GUERIDON et regrette qu'il ne soit pas présent pour en témoigner. Madame SUEUR explique que ce dernier est intervenu très rapidement après chaque signalement fait. Elle informe par ailleurs qu'il y avait moins de messages de riverains répertoriés en mairie les années précédentes puisque les personnes prenaient directement contact avec Monsieur BESSET et elle. Madame SUEUR a indiqué à Monsieur GUERIDON qu'il était difficile de gérer ce sujet, précisant qu'elle a passé de nombreuses soirées au city stade. Elle explique que les personnes qui se plaignent aujourd'hui se plaignaient déjà auparavant.

Monsieur VIOLA indique qu'il procède à la clôture de ce débat.

Monsieur SPECQUE souhaite revenir sur le projet Jean Macé puisqu'il s'agit d'un sujet qui est évoqué régulièrement. Il explique que les nouveaux élus n'ont pas l'expérience des élus de la mandature précédente. Il s'adresse à Monsieur BESSET en lui disant qu'il est très bon dans ce domaine. Monsieur BESSET rappelle les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit que les élus doivent s'adresser à Monsieur le Maire. Monsieur SPECQUE indique qu'il souhaite s'adresser aux élus de l'opposition comme les élus de l'opposition s'adressent aux élus de la majorité.

Il revient sur les chiffres du projet Jean Macé en indiquant que toutes les recettes financières de la municipalité étaient utilisées pour ce projet, et que le reste du financement se basait sur d'hypothétiques subventions. Il explique que la situation financière, critiquée par les élus de l'opposition, est subie par la nouvelle équipe municipale. Monsieur SPECQUE ajoute que les priorités qui ont été données par les anciens élus ne sont certainement pas celles que les lupoviciens attendaient, et que c'est peut-être pour cette raison que les élus de l'ancienne majorité sont aujourd'hui dans le groupe d'opposition. Il explique que le projet de voie douce est une très bonne initiative mais il indique que les élus sont interpellés par des habitants qui rencontrent des problèmes de voirie et que la municipalité n'a pas les ressources financières pour faire le nécessaire. Il évoque le fait que le groupe d'opposition conteste certaines décisions mais leur indique qu'il est nécessaire d'apprendre à compter. Monsieur SPECQUE n'insinue pas que les anciens élus n'aient pas mené à bien la situation financière jusqu'ici mais il est aujourd'hui nécessaire de réduire le crédit. Il ajoute que la situation n'a certainement pas été simple à gérer par l'ancienne équipe municipale, mais aujourd'hui, les nouveaux élus sont confrontés dès le début de leur mandat à des difficultés.

Concernant le projet Jean Macé, Monsieur SPECQUE considère qu'il aurait été préférable d'envisager un projet plus petit qui aurait engendré moins de circulation. Il ajoute par ailleurs que l'installation d'un city stade dans le bas de la commune aurait également permis de limiter les nuisances actuelles.

Madame TURPIN clôt le débat.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

**21 voix pour et 6 abstentions : Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET, Laurent TARASSI, Estelle SUEUR
et pouvoirs de Sylvie POYÉ et Christelle TERRE**

9) Vente du véhicule de défense incendie

Rapporteur : Daniel ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Essuiles recherche un véhicule de défense incendie pour son Centre de Première Intervention,

Considérant que la commune de Saint Leu d'Esserent dispose de ce type de véhicule dont elle n'a pas d'utilité,

Considérant que la Commune de Saint-Leu d'Esserent souhaite vendre de gré à gré à la Commune d'Essuiles (60510) le véhicule de défense incendie de marque Renault Master immatriculé DC 478 PK,

Considérant que ce véhicule de première intervention est vendu en l'état,

Considérant que le prix convenu entre les parties est de 10 000 € TTC sachant qu'aucune des deux communes n'est assujettie à la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition d'achat de la Commune d'Essuiles (60510) du véhicule de défense incendie Renault Master immatriculé DC 478 PK en l'état pour un montant de 10 000 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET indique qu'il s'agit d'une très belle opération si la municipalité arrive à vendre le véhicule à la somme évoquée, mais il s'interroge sur le fait que le véhicule ne démarre pas, comme indiqué dans la délibération. Il souhaiterait donc savoir si l'acquéreur a compris ce point, et si c'est le cas, s'il n'y a pas de risque qu'il se retourne ensuite contre l'acquéreur.

Monsieur ROLLAND répond que le véhicule va être vendu en l'état et il indique que celui-ci est à nouveau en état de fonctionnement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

10) Carnaval des Possibles soutien financier d'un évènement

Rapporteur : Daniel ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation active de la Municipalité au Carnaval des Possibles depuis huit ans,

Considérant que l'Association « Le Carnaval des Possibles » a sollicité la Municipalité pour l'organisation de sa manifestation annuelle à la Base de Loisirs qui aura lieu cette année le 27 septembre 2026,

Considérant que cette manifestation poursuit des objectifs de développement durable importants pour la municipalité et rassemble un nombre important de visiteurs,

Les thèmes abordés lors du Carnaval des Possibles sont entre autres : la biodiversité, le développement durable, le transport, l'alimentation,

Considérant que la commune souhaite poursuivre son soutien à cette manifestation à hauteur de 1000 € pour la huitième année consécutive, avec un versement avant l'évènement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer un soutien financier à hauteur de 1000 € à la manifestation du 27 septembre 2026 organisée par l'association « Le Carnaval des Possibles » ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65888 du budget communal.

Le conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

11) Subvention complémentaire ANACR

Rapporteur : Daniel ROLLAND

Vu la délibération n°2026/03/03 du 10 mars 2026 portant adoption du budget unique 2026 de la commune,

Vu la délibération n°2026/03/07 du 10 mars 2026 portant attributions des subventions aux associations,

Considérant le mode de calcul mis en place pour l'attribution des subventions pour les associations non sportives prenant en compte le nombre d'adhérents, les activités propres à l'association et les actions réalisées en lien avec le territoire (implication dans la vie locale),

Considérant la demande de l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance) concernant le montant de 50 € attribué par le Conseil municipal en 2026 alors que l'association avait obtenu 150 € en 2025,

Considérant que l'association locale de l'ANACR est une association positionnée sur la transmission de la mémoire de la résistance avec des interventions dans les écoles (CM2 ou collège),

Considérant que l'association a maintenu son niveau d'activité en 2025 par rapport à 2024 et qu'après vérification de la notation des critères d'attribution, l'association peut prétendre à une subvention de 67% à 100% du montant attribué en 2025, soit de 100 € à 150 €,

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la subvention de l'ANACR pour la porter à son montant de 2025, soit à 150 € et donc d'apporter un complément de 100 €.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget unique 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'une attribution complémentaire à l'ANACR d'un montant de 100 €.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ROLLAND informe que les élus ont reçu la Présidente de l'association car elle s'interrogeait sur le montant de la subvention accordée. Il ajoute qu'elle n'arrivait pas à obtenir de réponse de la part des anciens élus. Monsieur ROLLAND indique qu'il lui a été confirmé que le souhait de la nouvelle municipalité était de maintenir le souvenir.

Madame SUEUR souhaiterait connaître les actions menées par cette association en 2025. Monsieur ROLLAND répond que c'est le souvenir et que c'est une valeur que les nouveaux élus soutiennent.

Madame SUEUR explique que le montant des subventions est déterminé en fonction des interventions réalisées sur l'année notamment. A sa connaissance, cette association n'est pas intervenue dans les écoles de la ville. Elle ajoute que sans interventions, le montant de la subvention est dégressif, ce qui explique le montant de 50 €.

Monsieur ROLLAND indique que le mode de distribution des subventions sera éventuellement revu.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité

**21 voix pour et 6 abstentions : Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET, Laurent TARASSI, Estelle SUEUR
et pouvoirs de Sylvie POYÉ et Christelle TERRE**

12) Services à l'enfance : modification du règlement intérieur

Rapporteur : Virginie SASSIN

Vu la délibération n°2021/06/09 du 2 juin 2021 portant tarifs et règlement intérieur des services à l'enfance,

Vu la délibération n°2025/07/04 du 1er juillet 2025 portant modification du règlement intérieur des services à l'enfance,

Considérant que lors de l'élaboration de ce règlement, il a été décidé de l'adopter pour l'année scolaire 2025/2026 afin de pouvoir y apporter les modifications qui seraient nécessaires,

Considérant les points suivants d'améliorations constatées qui sont intégrés au nouveau règlement 2026/2027 :

Un préambule permet d'introduire le règlement intérieur en précisant les services concernés, les âges des enfants accueillis. Le renouvellement du projet éducatif est évoqué.

- Article 2 : A partir de la rentrée 2027/2028, une journée pédagogique annuelle sera instaurée : l'accueil de loisirs sera fermé le dernier jour des vacances d'été afin de permettre à l'équipe éducative de préparer l'organisation et les projets de l'année à venir.
- Article 4 : Les règles de priorisation et de capacité d'accueil concernent à présent l'accueil de loisirs des vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire. Lorsque la capacité maximale est atteinte, les réservations supplémentaires seront inscrites sur liste d'attente et examinées selon la priorisation définie et l'ordre de réception.

Les délais de réservation et d'annulation, ainsi que la facturation associée ont été assouplis :

- Les réservations hors délais sont étudiées en fonction des places disponibles et sont facturées au tarif « normal » ;
- Les annulations hors délai sont à faire au plus tard le jour de la date réservée et seront facturées 10% de la réservation.
- Article 5 : Les tarifs des enfants extérieurs à Saint Leu d'Esserent sont à présent majorés de 1,55 du barème n°3 de la CAF pour l'ensemble des services à l'enfance : pause méridienne, périscolaire matin et soir et accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire, les quotients familiaux sont redéfinis en 4 tranches :

Quotient familial	Tarif par repas
Inférieures ou égales à 500	0,80 €
501 à 1000	0,90 €
1001 à 1800	1,10 €
Supérieures ou égales à 1801	1,20 €

- Article 6 : La facturation dans les cas de garde alternée est précisée : chaque responsable légal peut être identifié comme payeur pour les réservations qu'il effectue pendant sa période de garde. Deux facturations distinctes peuvent alors être établies pour un même enfant si la famille le souhaite.
- Article 7 : Le fonctionnement d'un Service Minimum d'Accueil (SMA), organisé par la collectivité, est expliqué dans cet article. Ce service permet d'assurer l'accueil des enfants scolarisés lorsque le nombre d'enseignants grévistes atteint 25% des effectifs.

- Article 8 : La majoration facturée en cas de retard des familles est supprimée. Néanmoins, les règles en cas de retard sont toujours présentes : les parents doivent avertir le service concerné. Des retards répétés feraient l'objet d'un avertissement écrit puis, en cas de récurrence, pourraient entraîner une exclusion temporaire du service.

L'équilibre nutritionnel des repas servis dans les restaurants scolaires est davantage détaillé, conformément aux recommandations du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

- Annexe 2 : Afin de permettre le calcul de la tarification applicable aux services à l'enfance, les familles doivent fournir leur nom et numéro allocataire de la CAF ou fournir les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement des services à l'enfance pour l'année 2026/2027 ci-joint.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET remercie Madame SASSIN pour cette présentation.

Il considère qu'il y a de nombreuses bonnes choses dont l'extension de la liste d'attente aux mercredis de la période scolaire. Il précise que les anciens élus avaient créé ce système de listes d'attente il y a quelques années. Il explique par ailleurs que la mise en place d'une journée pédagogique pour le personnel semble bien même s'il émet une réserve sur le jour choisi. Concernant la facturation, Monsieur BESSET a le sentiment que l'on réduit la tarification aux personnes qui n'habitent pas la commune. Selon lui, le fait d'étendre le multiplicateur de 1,55 fois à l'ensemble des services remplacerait le forfait journée qui avait été mis en place, et qui était, selon les cas, de 24 ou 30 €. Monsieur BESSET pense que les personnes extérieures seront donc gagnantes. Il explique que ce n'est pas une priorité pour le groupe d'opposition de réduire le tarif de ceux qui ne paient pas d'impôts dans la commune. Il souhaiterait à ce titre que ce point soit revu.

De même, en ce qui concerne les tarifs en cas d'annulation, Monsieur BESSET explique que des assouplissements avaient été réalisés mais qu'il a ensuite fallu revoir les choses de manière plus rigoureuse parce qu'il y avait, de la part de certaines personnes, un non-respect des règles. Ainsi, Monsieur BESSET considère qu'il est un peu trop facile de réduire la majoration pour des personnes qui n'informent pas les services municipaux d'une annulation. Il ajoute que les anciennes dispositions étaient dissuasives.

Pour ces différentes raisons, Monsieur BESSET informe que le groupe d'opposition s'abstiendra.

Madame SASSIN entend les remarques formulées par Monsieur BESSET et explique que toutes les décisions prises ont été mûrement réfléchies. Elle ajoute qu'un bilan sera réalisé en fin d'année et permettra de voir si les décisions ont eu un effet positif ou non. Elle explique par ailleurs que la volonté était de répondre aux demandes des familles, notamment pour l'assouplissement des majorations et des réservations. En ce qui concerne la journée pédagogique, elle indique que cette journée est essentielle pour les encadrants pour préparer leur année. Madame SASSIN ajoute qu'un Service Minimum d'Accueil (SMA) pourrait être mis en place en cas de besoin réel des familles. Monsieur BESSET indique que le SMA est un système qui n'est utilisé qu'en cas de grève. Il remercie Madame SASSIN de la prise en compte d'un réel besoin des familles si la difficulté de garde était constatée.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
21 voix pour et 6 abstentions : Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET, Laurent TARASSI, Estelle SUEUR
et pouvoirs de Sylvie POYÉ et Christelle TERRE**

13) Conseil Municipal des Jeunes : Charte 2026/2028

Rapporteur : Virginie SASSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu la Loi d'Orientation du 6 février 1992 n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu La Convention Internationale des Droits de l'Enfant notamment les articles 12 à 15,

Vu la délibération n°2021/07/01 du Conseil municipal du 1er juillet 2021 portant création du Conseil municipal des Jeunes,

Vu la délibération n°2023/06/03 du 9 juin 2023 portant sur la rédaction d'un règlement intérieur et d'une charte éthique garantissant les droits et devoirs des jeunes élus,

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions ayant un intérêt pour la vie des Lupoviciens.

Les élections se dérouleront en octobre 2026 au sein de la Mairie de Saint Leu d'Esserent.

Le CMJ doit être pourvu d'une charte garantissant les droits et devoirs des jeunes élus et des règles de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver la charte ci-jointe.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ROLLAND souhaite remercier Madame SASSIN pour son implication, ainsi que l'ensemble du service du pôle Enfance-Jeunesse, pour leur professionnalisme.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

14) Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

Rapporteur : Daniel ROLLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/03/11 du 12 mars 2024 portant mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Considérant la compétence culturelle exercée par la collectivité,

Considérant la volonté d'enrichir les offres de proximité du service médiathèque,

Considérant la volonté de la commune d'encadrer les pratiques de dons de documents au sein de la médiathèque municipale,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'acceptation, de gestion et de destination des documents donnés,

Considérant que les dons de documents participent à l'enrichissement, à la valorisation ou au renouvellement des collections, dans le respect du projet culturel de l'établissement,

Il est considéré :

- D'intégrer au règlement intérieur de la médiathèque municipale un article relatif aux dons de documents, définissant les modalités d'acceptation et de gestion des documents donnés par les usagers ou par des tiers ;
- Que les documents donnés à la médiathèque deviennent la propriété de la commune de Saint-Leu d'Esserent. La médiathèque se réserve le droit d'en déterminer librement l'affectation, selon les besoins du service et l'état des documents ;
- Qu'aucun don ne peut donner lieu à une contrepartie financière ou à la restitution du don au profit du donateur.

À ce titre, les documents donnés pourront notamment :

- Être intégrés aux collections de la médiathèque ;
- Être redistribués à des associations ou à des établissements scolaires ;
- Être vendus par le biais de la régie Culture 1350 lors de manifestations culturelles organisées par la commune, telles que les brocantes de livres ;
- Ou être éliminés selon les procédures en vigueur, lorsque leur état ou leur contenu ne permet pas leur conservation ou leur valorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement de la Médiathèque tel que ci-joint ;
- Précise que celui-ci sera applicable après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage ;
- Précise que la précédente délibération du 12 mars 2024 fixant le règlement intérieur de la médiathèque est abrogée.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur ROLLAND souhaite dans un premier temps remercier l'ensemble du personnel du pôle culture, auprès duquel il passe beaucoup de temps et les félicite pour leur professionnalisme ainsi que pour la qualité de leur accueil.

Monsieur ROLLAND indique par ailleurs que le taux de fréquentation à la médiathèque est supérieur à la moyenne nationale.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

C. Gestion du personnel

15) Mise à jour du versement de l'indemnité de chaussures et de petits équipements

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petits équipements susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°99/05/05 du 20 mai 1999 instaurant une indemnité de chaussures et de petits équipements pour les agents de la commune de Saint Leu d'Esserent,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petits équipements susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu la demande de la Trésorerie municipale de Senlis de mettre à jour la délibération d'origine datant de 1999 en prenant une nouvelle délibération plus précise,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures et de petits équipements.

Cette indemnité est versée aux agents qui ne bénéficient pas de chaussures et de vêtements de travail fournis par la Collectivité.

Elle est donc versée aux agents de catégories A, B et C quel que soit leur cadre d'emploi d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents de droit public rémunérés à l'heure et les agents de droit privé (apprenti, emploi aidés...) ne sont pas concernés par le versement de cette indemnité.

➤ ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Chaque année, l'indemnité de chaussures et petits équipements est accordée pour les agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La direction des ressources humaines établit la liste des agents bénéficiaires compte tenu des critères cités à l'article 1.

Le taux actuellement en vigueur pour cette indemnité est de **32.74 euros** pour les chaussures et de **32.74 euros** pour les petits équipements.

➤ ARTICLE 3 : COTISATIONS, IMPOSITIONS

L'indemnité n'est pas soumise à cotisations et impositions.

➤ **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le versement sera effectué chaque année au mois de juin.

➤ **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du conseil municipal.

Monsieur TARASSI souhaiterait connaître le nombre d'agents qui bénéficient de cette indemnité.
Madame TURPIN répond qu'elle n'en a pas connaissance et que la réponse sera apportée prochainement.

Le conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

16) **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des postes à la suite du départ en retraite d'un professeur de l'école des arts,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps non complet pour la nomination d'un agent à la suite de la réussite au concours de Rédacteur Territorial,

Considérant la nécessité d'ajuster les temps d'emploi des assistants d'enseignements artistiques en fonction des inscriptions de l'école des arts et des interventions en milieu scolaire,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Nombre	Grade	Temps emploi	CAT	Service	Effet
Création					
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3/20h	B	Culture - Violoncelle	01/09/26
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5.21/20h	B	Culture - Violon	01/09/26
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7.95/20h	B	Culture - Piano	01/09/26
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5.21/20h	B	Culture - Théâtre	01/09/26
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	16.01/20h	B	Culture - Guitare	01/09/26
1	Rédacteur	28/35h	B	Communication	01/12/26

Suppression					
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	12/20h	B	Culture – Violon / Violoncelle / Orchestre	01/09/26
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7.57/20h	B	Culture - Piano	01/09/26
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4.47/20h	B	Culture - Théâtre	01/09/26
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	18.62/20h	B	Culture - Guitare	01/09/26

Conformément aux mouvements du tableau complet des effectifs joint en annexe de cette délibération.

Le conseil est appelé à en délibérer.

Tout d'abord, Monsieur TARASSI souhaite féliciter les agents du service communication pour l'obtention de leur concours.

Monsieur TARASSI s'interroge par ailleurs sur l'absence de mention de l'orchestre dans les créations de postes et demande si celui-ci est supprimé.

Madame TURPIN précise que l'orchestre n'est pas supprimé. Elle indique que les heures correspondantes sont intégrées au poste de professeur de violoncelle. Ces heures ne seront toutefois pas spécifiquement dédiées à l'orchestre, mais pourront être mobilisées pour l'organisation de stages, notamment pendant les vacances scolaires. Madame TURPIN souligne par ailleurs la difficulté de recruter un professeur pour assurer une seule heure d'orchestre par semaine.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

17) Recours au contrat d'apprentissage et portant création de trois postes d'apprenti

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.424-1,

Vu le Code du travail, et notamment le livre II de la sixième partie et ses articles L.6211-1 à L.6261-2,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment le III de son article 18 et son article 63,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable des membres du Comité social territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : Le recours au contrat d'apprentissage,
- **Article 2** : La possibilité de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2026, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Finances	1	Licence générale en gestion et comptabilité	1 an
Communication	1	Bachelor responsable de communication	1 an
Technique	1	BTSA Aménagements paysagers	2 ans

- **Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Le conseil est appelé à en délibérer.

Madame TURPIN précise que les contrats d'apprentissage prévus pour les services Finances et Communication font suite à la mutation professionnelle de deux agents municipaux.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur TARASSI souhaite revenir sur l'Info Mairie et indique que la question sera adressée à Madame TURPIN. Il fait part de la surprise du groupe d'opposition de constater que les élus étaient présentés, mais qu'une partie des élus, à savoir l'opposition, était absente. Il demande donc si eux-mêmes font partie du Conseil municipal.

Il précise que, au regard du nombre de votes obtenus lors des élections municipales, et du faible écart de voix obtenues, les élus de l'opposition méritaient d'être au moins cités dans l'Info Mairie en tant que conseillers municipaux de la ville de Saint-Leu-d'Esserent.

Concernant les deux encarts dans l'Info Mairie, Monsieur TARASSI ajoute que la taille de la police d'écriture n'était pas la même et indique que la police de la tribune « La parole aux Lupoviciens » était d'une taille supérieure.

Il rappelle que, dans le règlement intérieur, il est précisé que les textes publiés dans l'Info Mairie doivent être écrits dans la même taille de police. Il explique que le texte avec une taille de police plus importante et un peu plus voyante est plus porteur que l'autre texte, qui est juste à côté et qui n'a pas la même taille, éventuellement écrit en plus petit.

Il demande qu'une attention soit portée au respect de cette règle.

Madame TURPIN répond qu'il est indiqué dans le bulletin municipal que l'ensemble des élus peut être consulté sur le site internet de la commune. Concernant la différence constatée dans la taille de police des deux encarts, Madame TURPIN indique qu'une vigilance sera apportée pour les prochains Info Mairie afin que cela ne se reproduise pas.

Monsieur TARASSI indique que la première réponse de Madame TURPIN ne lui paraît pas très concluante. Il estime que le renvoi vers le site internet de la commune ne répond pas à sa demande et considère qu'il aurait été préférable de présenter l'ensemble des élus dans l'Info Mairie.

Monsieur MAZET souhaite interroger Monsieur ROLLAND sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été informé de la réunion du bureau de l'OMS. Il précise qu'il a dû solliciter Monsieur ROLLAND par mail et de ce fait le compte-rendu lui a été envoyé.

Monsieur MAZET indique que son nom ne figure pas dans ce compte rendu, ne permettant ainsi pas de déterminer s'il avait été convié à la réunion ou s'il avait décliné l'invitation. Il indique que cette situation peut donner, auprès du monde associatif, l'impression qu'il ne souhaite pas s'investir dans ce domaine, ce qui ne correspond pas à sa volonté. Il précise qu'il aurait souhaité être informé de cette réunion et qu'en l'absence de convocation, il ne lui était pas possible d'y participer.

Monsieur MAZET demande que cette situation soit expliquée au monde associatif et indique qu'il considère qu'il pourrait s'agir d'un oubli, sans volonté de la part de Monsieur ROLLAND de l'écarter de ces réunions. Il souhaite que, pour les prochaines réunions, les convocations soient transmises en temps et en heure.

Monsieur ROLLAND indique avoir pris en compte cette remarque. Il rappelle que chacun est libre de participer à la vie associative et précise à Monsieur MAZET qu'il sera le bienvenu lors des prochaines réunions.

Fin de séance à 21h58

**Le Secrétaire de Séance,
Céline CARTIER**



**Le Maire,
Laurent VIOLA**

